



HAL
open science

Réformes de l'antiterrorisme français : entre individualités remarquables et modèle "mécanique" des organisations

Caroline Guibet Lafaye

► To cite this version:

Caroline Guibet Lafaye. Réformes de l'antiterrorisme français : entre individualités remarquables et modèle "mécanique" des organisations. Cahiers de la sécurité et de la justice : revue de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, 2024, octobre. <hal-04699471v2>

HAL Id: hal-04699471

<https://hal.science/hal-04699471v2>

Submitted on 27 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

REFORMES DE L'ANTITERRORISME FRANÇAIS : ENTRE INDIVIDUALITES REMARQUABLES ET MODELE « MECANIQUE » DES ORGANISATIONS¹

Caroline GUBET LAFAYE²

CNRS (Université Toulouse Jean Jaurès - Lisst)

Résumé : L'univers de l'antiterrorisme a été marqué depuis 2008 par de larges réformes et restructurations aussi bien du côté policier que judiciaire. Souvent auréolé d'une culture du secret, il n'en demeure pas moins marqué par une tradition bureaucratique qui se marie à l'influence de personnalités remarquables. Les restructurations des années 2000 ont-elles permis de neutraliser les conflits de personnalités et l'accaparement de positions dominantes qui ont pu marquer la décennie précédente ? Sont-elles parvenues à faire évoluer le modèle « mécanique » de la « bureaucratie à la française » (Crozier) ? Nous exploiterons une enquête de sociologie empirique menée en 2023-2024 pour envisager ces questions. Nous les aborderons en rappelant la place assumée par certains des acteurs de l'antiterrorisme, puis en évoquant le rôle des services dédiés pour enfin envisager les incidences d'innovations et de réformes structurelles susceptibles de contourner le facteur « humain-dépendant » ou « service-dépendant » de la lutte contre le terrorisme.

Mots clés : Antiterrorisme, police, bureaucratie, organisations, Crozier.

Abstract: The world of anti-terrorism has been marked since 2008 by broad reforms and restructuring on both the police and judicial sides. Often characterised by a culture of secrecy, it nonetheless remains marked by a bureaucratic tradition which combines with the influence of remarkable personalities. Have the restructurings of the 2000s made it possible to neutralize the personality conflicts and the monopolization of dominant positions which may have marked the previous decade? Have they succeeded in changing the “mechanical” model of “French bureaucracy” (Crozier)? We will use an empirical sociology survey conducted in 2022-2023 to consider these questions. We will approach them by recalling the place assumed by some of the actors in anti-terrorism, then by evoking the role of dedicated services to finally consider the impacts of innovations and structural reforms able to circumvent the “human-dependent” or “service-dependent” factor on the fight against terrorism.

Key words: Counter-terrorism, police, bureaucracy, organisations, Crozier.

¹ Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du Programme « Investissements d'Avenir » portant la référence ANR-11-LABX-0066. Une version courte de cet article est publiée dans les *Cahiers de la sécurité et de la justice*, IHEMI, octobre 2024.

² Contact : caroline.guibetlafaye@univ-tlse2.fr; c.guibetlafaye@wanadoo.fr.

« Quand les structures ne fonctionnent pas ou fonctionnent à cause des hommes, c'est qu'elles sont mauvaises. Les structures, ça doit fonctionner, plus ou moins bien, *quels que soient les hommes*¹. [...] Si ça se repose sur les hommes, la structure n'est pas bonne et là, la structure [la direction du renseignement territorial] est un peu délicate. » (R.I.6)

« Je prends toujours l'exemple, vous savez, de ces équipes d'athlétisme de relais où... l'équipe la plus forte, ce n'est pas forcément celle qui détient les plus fortes individualités, mais c'est celle qui est la plus fluide au moment du passage du relais et donc il y avait cette nécessité [d'une judiciarisation croissante de la lutte antiterroriste]. » (R.I.13)

Introduction

Lorsque l'on entre dans le monde de l'antiterrorisme, il est commun que tel ou tel soit cité comme une figure de référence, ayant joué un rôle marquant dans cette lutte, qu'il s'agisse de Jean-Louis Bruguière pour les dernières décennies du XXe siècle, de François Molins plus récemment ou bien de personnalités controversées comme Roger Marion. Sur son versant policier, la lutte contre le terrorisme [LCT] a été marquée par de profondes restructurations, sur lesquelles nous reviendrons, qu'il s'agisse de la création de la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) en 2008 puis de la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) (2014) ou celle, en matière judiciaire, du Parquet national antiterroriste (PNAT) en juillet 2019. L'univers de l'antiterrorisme, dans ses volets policier (renseignement compris²) et judiciaire, n'échappe toutefois pas aux descriptions canoniques de la « bureaucratie à la française » (Crozier, 1963, p. 247-257), caractérisée par une réglementation impersonnelle, une centralisation très poussée, une stratification des individus en groupes homogènes et séparés les uns des autres par des « barrières infranchissables » (Crozier et Friedberg, 1977, p. 198), et le développement de pouvoirs parallèles. Cet espace est marqué par un paradoxe remarquable : la dynamique de la lutte anti-terroriste trahit une indépendance relative de ses nombreuses composantes institutionnelles : « si les développements politiques, militaires, juridiques et policiers sont liés, ils sont néanmoins considérés comme distincts en termes d'orientation et de direction » (Deflem, 2020, p. 146).

Ces phénomènes bureaucratiques, liés à d'autres contingences relatives à l'évolution du contexte international et à celle de la menace terroriste, ont parfois contribué à laisser des infracteurs passer entre les « mailles du filet », tels Mohamed Merah³ ou Adel Kermiche⁴. Dès lors se pose la question de savoir si les réformes structurelles de l'antiterrorisme français ont participé à la neutralisation des écueils liés à l'accaparement de positions dominantes par certaines figures clés du champ ainsi qu'à celle des conflits entre structures dédiées à cet objectif. Parmi ces obstacles, on peut évoquer le ralentissement de certaines procédures d'investigation, la rivalité entre services voire une concurrence néfaste, des formes de rétention d'informations. Comment les réformes structurelles entreprises depuis les années 2000 ont-

¹ Il souligne.

² Sur l'inscription du renseignement dans l'architecture du monde policier, voir Jobard et de Maillard, 2015.

³ Meurtrier de trois militaires en mars 2012 à Toulouse et Montauban puis auteur de l'attaque contre l'école juive Ozar Hatorah le 19 mars 2012.

⁴ Co-meurtrier du père Jacques Hamel, tué le 26 juillet 2016, dans l'église Saint-Étienne de Saint-Étienne-du-Rouvray.

elles fait évoluer les jeux de force institutionnels, au sein de l'univers policier se consacrant à la LCT ? Ont-elles donné lieu à une reconfiguration des clivages centre-périphérie dans cet espace où les stratégies de distinction de chaque service ont historiquement alimenté les rivalités et la concurrence ? Nous aborderons ces questions à partir d'une enquête de sociologie empirique menée entre octobre 2022 et juillet 2024 auprès de 95 acteur.e.s participant à la LCT. Après une brève présentation de l'enquête, nous évoquerons la place assumée par certains de ces acteurs, puis celle des services dédiés pour enfin envisager le rôle d'innovations et de réformes structurelles susceptibles de contourner le facteur « humain-dépendant » ou « service-dépendant » de la LCT. Il sera ainsi possible d'apprécier la portée des évolutions induites par les réformes des années 2000, dans la dynamique interinstitutionnelle de cet univers, en contrastant certains modes de fonctionnement des années 1980-1990 (infra parties 1. et 2.) avec les restructurations institutionnelles récentes (infra partie 3.).

PRESENTATION DE L'ENQUETE

L'analyse que nous proposons repose sur une enquête de sociologie empirique réalisée entre octobre 2022 et juillet 2024 par une équipe de recherche constituée de Caroline Guibet Lafaye, Alexandra Frénod (CNRS - GEMASS). Les personnes interrogées ont été contactées soit directement soit par la méthode « boule de neige » (Laperrière, 1997). Elles sont nées entre 1933 et 1987. Les entretiens se sont déroulés soit en face-à-face (présentiel¹) soit en visio-conférence soit par téléphone. Ils ont duré de 41 mn à 320 mn, pour une moyenne de 97 mn. Tous ont été enregistrés puis retranscrits². Ils ont fait l'objet d'une analyse thématique détaillée, réalisée au sein de chaque entretien ainsi que de façon transversale. L'anonymat ayant été garanti aux personnes rencontrées, un identifiant neutre a été choisi pour chacune d'entre elles (voir annexe 1)³. Avant l'entretien, les personnes étaient informées de l'appartenance institutionnelle de l'auteure et de la thématique de l'entretien, en l'occurrence les interactions entre acteurs institutionnels (justice, police, renseignement) de la prévention et de la lutte contre le terrorisme. La proportion des femmes entendues est plus faible (24 %) que celle des hommes, avec respectivement N = 23 pour 72 hommes, les premières appartenant plutôt au monde de la justice. Les champs professionnels dans lesquels les enquêté.e.s se répartissent se distribuent comme suit (tableau 1) :

Tableau 1

<i>Champs professionnels</i>	<i>Nombre d'individus</i>	<i>Nombre de femmes</i>
Police	3	1
Police judiciaire ⁴	3	1
Préfecture de police de Paris	1	0

¹ Dans ce cas, les personnes ont été rencontrées dans le lieu de leur choix : lieu d'activité, lieu public (institut de recherche, espaces ouverts au public) ou bien domicile.

² Afin de préserver autant que possible l'oralité des discours (Portelli, 1981, p. 97), les entretiens ont été retranscrits littéralement avec une indication des pauses, temps de suspends, phrases incomplètes, répétitions, hésitations.

³ Leurs caractéristiques sociodémographiques sont disponibles sur demande.

⁴ Nous avons reçu une acceptation de l'entretien par le n° 1 de la police judiciaire mais la demande par voie officielle (*a posteriori*) a été rejetée.

Renseignement (tous services confondus ¹)	27	5
Unités d'intervention spécialisées de la police (RAID, BI)	9	0
GIGN (gendarmerie)	4	0
Préfets et corps préfectoral ²	10	3
Justice	20	10
Politiques ³	10	0
Autres (experts, avocats, journalistes, victimes)	8	3
<i>Total</i>	95	23

Le guide d'entretien a été réalisé après qu'une demie douzaine d'entrevues a été menée. Il a évolué à la lumière de l'analyse des rapports publics produits sur les services de renseignement (rapports parlementaires, sénatoriaux, Commission des lois, Délégation parlementaire au renseignement, CNCTR, CVFS). Les entretiens s'organisaient en deux temps. D'une part et dans une perspective de recueil d'histoires orales (Passerini, 1987 ; Thompson, 1988), il était demandé aux personnes de retracer leur trajectoire professionnelle et leurs missions. Dans un second temps, des questions leur étaient posées. Elles s'articulaient en plusieurs parties respectivement consacrées aux interactions de travail entre police et justice ainsi qu'à leur évolution à la suite de crises majeures⁴, aux transformations des services de renseignement en France durant les trois dernières décennies (réformes, recrutement et formation, coordination et coopération des services, rôle du politique), enfin à la place de la justice dans la lutte contre le terrorisme. La même grille d'entretien a été utilisée à quelques modifications près pour tous les corps de métier. Chaque entretien a suivi le même ordre de questions, les personnes ayant été informées préalablement qu'elles pouvaient ne pas répondre à certaines d'entre elles. Au terme de l'entretien, il leur était demandé si elles souhaitaient ajouter quelque chose en lien avec l'entretien (Smith, 1995). Dans la plupart des cas, les personnes n'ont été entendues qu'une fois. Elles s'inscrivent majoritairement dans les « écologies liées » (Abbott, 1988, 2003 ; Hénaut, 2011) de l'antiterrorisme français⁵ qui regroupe les ministères de l'Intérieur et de la Justice, les services de renseignement dans leur pluralité, les acteurs du politique (participant aux Commissions dédiés et aux rapports parlementaires), les membres des Commissions concernées par le renseignement⁶, les acteurs de la justice n'appartenant pas de la Chancellerie.

Les réflexions qui suivent se nourrissent de l'exploitation des réactions à quelques lignes du rapport réalisé par le sénateur Philippe Dominati en 2015. Celui-ci soulignait que « l'efficacité

¹ Il s'agit, à travers le temps, de la DST, de la DCRI, de la DGSI, des renseignements généraux (RG), des RG-PPP, de la DGSE, de la DRM (voir annexe 2). S'y associent les organes de coordination du renseignement (UCLAT, CNR, CNCTR). Une partie des personnes relevant de cette catégorie sont, au cours de leur carrière, passées d'un service à l'autre.

² Cette catégorie ne comprend que les préfets qui ont assumé cette fonction sur le territoire (préfet de département, préfet de région, préfet de zone de défense et de sécurité) et exclut les acteurs ayant obtenu la distinction de préfet sans en exercer les fonctions territoriales (préfets hors cadre) tels R.I.5 ou R.I.13.

³ Le taux de non-réponse est, dans cette catégorie, assez élevé. Cette catégorie rassemble les députés et sénateurs ayant participé à la rédaction de rapports relatifs au terrorisme, le personnel politique (notamment des directions de cabinet) ayant contribué à l'élaboration de projets de loi dans le même domaine ainsi que des élus confrontés à des attaques terroristes dans leur commune.

⁴ Attaques de 2012 par M. Merah, événements de l'année 2015 : attaques de Charlie Hebdo et du 13 novembre.

⁵ Voir annexe 2.

⁶ Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) anciennement CNCIS, Commission de vérification des fonds spéciaux (CVFS), Commission consultative du secret de la défense nationale (CCSDN), formation spécialisée du Conseil d'État.

des mécanismes de coordination repose avant tout sur la « bonne volonté » des différents directeurs [du renseignement]. Si votre rapporteur a pu constater qu'il existe à l'heure actuelle une indéniable volonté de coopérer à la tête des différents services, plusieurs interlocuteurs ont souligné lors des auditions que rien ne permet de garantir qu'il en sera de même à l'avenir. » (Squarcini et Pellot, 2013 *in* Dominati, 2015, p. 32-33). 40 commentaires de ce propos ont été recueillis dans notre enquête. L'analyse qualitative a bénéficié des résultats de l'analyse textuelle conduite avec le logiciel Iramuteq et mené sur le corpus des documents officiels évoqués. Celui-ci est constitué de plus de 103 documents publiés entre 2000 et 2020. L'analyse textuelle a été réalisée en collaboration avec P. Marchand et C. Vaslin. La collecte de données primaires a été complétée par une étude systématique des documents écrits, notamment publiés par le gouvernement et les différentes instances impliquées dans la réflexion sur l'évolution de l'antiterrorisme et du contre-terrorisme¹. Cette collecte ainsi que l'utilisation des archives en ligne ont été associées à une étude des sources contemporaines sur les crises terroristes majeures antérieurement rappelées, sur l'évolution des champs de la justice, de la police et du renseignement en France. Une consultation de documents gouvernementaux et non-gouvernementaux et de toute source sur le sujet en français et en anglais a également été conduite. La triangulation de documents issus de différentes origines a permis de contextualiser les propos des acteurs sur le rôle des services de l'État, leurs interactions et la place de certaines de leurs figures clés. Elle a contribué à la mise en perspective de leurs discours, en tenant compte de leur position et de leurs fonctions dans les champs sociaux de la lutte contre le terrorisme.

Encadré méthodologique :

L'enquête que nous avons conduite s'est caractérisée par une difficulté d'accès au terrain spécifique. Le programme de recherche dans lequel elle s'inscrit n'a pas été initié ni financé par le ministère de l'Intérieur. Par conséquent, nous ne disposons pas de mandat de ce dernier. Les entretiens sont donc le fruit de la bonne volonté des enquêté.e.s et de leur hiérarchie. Ces conditions d'accès au terrain ont eu pour conséquence qu'il nous a été fort difficile de nous entretenir avec des individus encore en poste ainsi qu'avec les agents travaillant au sein des services étudiés, *i.e.* avec « la base », plutôt que seulement avec les chefs de service. À ces difficultés s'ajoute le fait qu'aucune observation participante n'est envisageable dans des services de renseignement ou des services judiciaires, œuvrant sous le sceau du secret de l'instruction, alors même qu'elle permettrait de mettre en perspective les discours recueillis avec les pratiques. L'univers policier, et plus encore celui du renseignement, se distingue par la culture du secret et une certaine méfiance vis-à-vis des non policiers (Cassan, 2011, p. 362). La parole a en revanche été plus libre du côté des acteurs ayant pris leur retraite mais qui peuvent être animés d'une soif de s'exprimer, parfois d'un besoin de reconnaissance, voire d'un désir de régler des comptes avec leur administration d'origine. Des discussions informelles avec les enquêté.e.s ont également permis d'enrichir l'analyse.

1. Des individualités fortes dans des structures autonomes

Au cours de l'enquête, plusieurs individus n'ont pas manqué de souligner la place prise, dans l'antiterrorisme, par certaines personnalités. Au-delà des idiosyncrasies, se trouve

¹ Le contre-terrorisme désigne « l'ensemble des actions et des mesures visant à ce que les conditions du passage à l'action violente ne se constituent pas, à ce que l'intention d'action violente ne se matérialise pas, et même, à ce que l'action violente ne soit pas envisagée, pensée ou conçue » (Chouet, 2008, p. 21-22).

dénoncé l'effet de ces personnalités sur les structures elles-mêmes et les dynamiques interinstitutionnelles, comme U.I.P.8 y insiste :

« [Roger] Marion est parti avec pertes et fracas. Il a avec son départ¹, [...] en fait, quasiment détruit la sous-direction antiterroriste avec l'affaire des attentats de la campagne des années 95 et donc la sous-direction antiterroriste de la DCPJ n'existe plus. Il ne reste plus que la DST² et la SAT³, qui sont les deux seules unités à travailler sur le sujet avec bien sûr [...] les renseignements généraux de la préfecture de police qui sont extrêmement efficaces. »

Au sein de l'espace social qu'est l'État, les détenteurs des différents types de pouvoirs (policier dans chacune de ses ramifications, judiciaire) luttent pour que leur pouvoir soit considéré comme le pouvoir légitime. Les agents créent souvent leur propre système informel d'ajustement au sein de l'organisation, lequel peut constituer un complément de l'organisation formelle et, dans certains cas, se substituer à elle (Blau, 1955). Les alliances entre certains services policiers et le judiciaire montrent que cette « lutte » ne se résume pas à une simple guerre entre organisations (institutions ou bureaux) ou entre corps de fonctionnaires centrés sur leur intérêt, mais consiste en des jeux de force subtils, enracinés dans l'espace social (Bourdieu *et al.*, 2020, p. 131). La mise en évidence de formes de captation d'informations et de pouvoir à l'œuvre dans la lutte antiterroriste, au cours des années 1990 en particulier, le montre. U.I.P.8 revient sur l'affaire Khaled Kelkal considérant que s'y condense

« l'exemple le plus symptomatique, c'est le lien... qui s'était créé entre Roger Marion et Laurence Le Vert à l'époque de la campagne d'attentats de 95 où là, il y a eu une coordination... assez efficace les concernant, mais très nuisible en terme de coordination antiterroriste sur un chef de service qui a un accès privilégié à un juge d'instruction et qui eux, tous les deux *vont retenir de l'information* alors qu'un partage d'informations aurait été sûrement plus efficace, et notamment la fameuse empreinte de Khaled Kelkal qui est récupérée sur la bonbonne de gaz de la tentative d'attentat du TGV de Paris-Lyon, et cette empreinte digitale... Alors que la section antiterroriste de la brigade criminelle est par nature saisie puisque le phénomène générateur, c'est l'attentat de Saint-Michel de juillet 95, et bien, il ne va pas être communiqué par la sous-direction antiterroriste de la Direction centrale de la police judiciaire, simplement pour un enjeu de pouvoir. C'est-à-dire qu'en fait, il y a une personne qui veut absolument être en haut de l'affiche à la fin. Et donc cette information, elle ne sera délivrée qu'à la toute fin, lorsqu'eux-mêmes auront tenté d'arrêter Khaled Kelkal qui, comme vous le savez au final, sera neutralisé par les gendarmes au col de Vaugneray quelques semaines après. Et donc tout ceci, on voit bien le côté malsain qui peut jouer sur les *enjeux de pouvoir autour des phénomènes d'action* qui se déroulent, parce que ça nuit à l'efficacité des services qui sont par nature complémentaires mais qui... ont un peu tendance à être mis sous le boisseau ou oubliés sur ce type de... périodes qui sont paroxystiques. »⁴

Plus qu'un attribut des acteurs, le pouvoir doit s'appréhender comme une relation⁵. Dès lors, l'univers policier – en particulier dans ses branches du renseignement et de la police

¹ R. Marion occupe les fonctions de chef de la sous-direction antiterroriste à partir du 1^{er} octobre 1990.

² Direction de la sécurité intérieure.

³ Section antiterroriste (SAT) de la préfecture de police de Paris.

⁴ P.J.2 abonderait également dans ce sens : « La DCPJ ne nous passait rien alors que ça devait être un travail qui était commun puisque nous [la brigade criminelle], on était déjà le nez dans ces affaires-là. »

⁵ « Agir sur autrui, c'est entrer en relation avec lui : et c'est dans cette relation que se développe le

judiciaire – se prête à une analyse de la dynamique des organisations et du système de pouvoir qui les sous-tend dans les termes d’une dialectique articulée autour des deux pôles d’individualités fortes inscrites au sein de structures bureaucratiques et hiérarchisées. En effet, « le pouvoir, les capacités d’action des individus ou des groupes au sein d’une organisation dépendent [...] du contrôle qu’ils peuvent exercer sur une source d’incertitude affectant la capacité de l’organisation d’atteindre ses objectifs à elle, et de l’importance comme de la pertinence de cette source d’incertitude par rapport à toutes les autres qui conditionnent également cette capacité. Ainsi, plus la zone d’incertitude contrôlée par un individu ou un groupe sera *cruciale* pour la réussite de l’organisation, plus celui-ci disposera de pouvoir¹. » (Crozier et Friedberg, 1977, p. 79) Jusque dans les années 2000, cette dialectique organisationnelle marque très fortement le monde policier. Elle conjugue une structure bureaucratique – sur laquelle nous reviendrons (2. infra) – et le jeu d’individualités soucieuses de préserver leur marge de manœuvre, c’est-à-dire une forme de liberté (Martin, 2012, p. 100) mais également de pouvoir². Elle induit des arrangements structurels dont dépendent l’efficacité et la performance des services concernés.

Les services de police et de renseignement ne sont pas les seuls à avoir été marqués par de fortes personnalités ayant joué des rôles clés dans la lutte contre le terrorisme. Tel est également le cas de la sphère judiciaire où le nom de Jean-Louis Bruguière, surnommé L’Amiral, a imprégné l’histoire de la galerie Saint-Éloi³. Comme U.I.P.8 l’a suggéré, cette présence peut avoir une incidence aussi bien positive⁴ que délétère⁵ sur l’objectif institutionnel de la LCT. Ce phénomène atteste d’une personnalisation de la lutte contre le terrorisme – incarnée plus récemment par les procureurs antiterroristes F. Molins puis J.-F. Ricard⁶. Il témoigne à la fois d’une reconversion des capitaux symboliques d’un champ – judiciaire ou policier – à l’autre (médiatique) mais également du déplacement de la visibilité au sein du judiciaire⁷. *On retrouve ainsi, dans ce champ institutionnel, la personnalisation du pouvoir caractéristique de la Ve République qui, si elle peut avoir un sens, au niveau du pouvoir exécutif, s’adosse pourtant, en matière de justice, à un travail d’équipe puisque pour l’antiterrorisme, la co-saisine judiciaire est la règle. Ainsi la figure omniprésente du procureur

pouvoir d’une personne A sur une personne B. » (Crozier et Friedberg, 1977, p. 65)

¹ Toutefois, ces sources d’incertitudes ne doivent pas être appréhendées comme des données ou des ressources « objectives », sous peine de négliger les conditions de négociations qui définissent les possibilités des sous-unités d’utiliser vraiment le pouvoir que leur confère la maîtrise d’une source d’incertitude.

² Une organisation, aussi hiérarchisée soit-elle, ne constitue pas une mécanique programmée et infaillible mais consiste bien plutôt en un lieu structuré où tout agent « s’adapte et invente en fonction des circonstances et des mouvements de ses partenaires » (Crozier et Friedberg, 1977, p. 38). L’acteur y jouit toujours d’une marge de liberté.

³ On pourrait également citer Laurence Levert à l’instruction ou Patrick Calvar dans le champ du renseignement : « Bernard Squarcini soulignait récemment que seule l’arrivée en 2009 de Patrick Calvar à la tête de la DGSE, lui qui était numéro deux de la DCRI et ancien de la DST, avait véritablement permis de fluidifier les relations entre les deux services. » (Dominati, 2015, p. 32-33).

⁴ « Du temps de la 14^{ème} section l’osmose était totale entre les magistrats et la DST, les magistrats étant totalement informés de tout, y compris des noms des sources et tout ça. Parce que la DST avait acquis la confiance. Ils avaient toute la confiance des magistrats. Mais si ce n’est pas le cas, c’est une catastrophe. » (R.I.11)

⁵ Ainsi que le mentionne Po.6 concernant l’affaire Merah. Nous y reviendrons ultérieurement.

⁶ Sur cette personnalisation, voir aussi Trévidic, 2011 ; Faligot *et al.*, 2012.

⁷ Cette visibilité tient à la gravité des affaires traitées par l’antiterrorisme, aux stratégies médiatiques des juges voire des policiers mais également au fait que l’exécutif, à travers la figure du procureur, réaffirme sa place dans la LCT.

s'est substituée au fil du temps à celle, omnipotente, du juge d'instruction – J.-L. Bruguière¹ – ayant marqué les années 1980 à 2000 (Guibet Lafaye, 2024a).

Dans le champ policier et tout particulièrement du renseignement, la structure bureaucratique de ces administrations veut que le chef, le directeur du service soit une personne incontournable (Vauvilliers, 2005, p. 593)². Il constitue le point d'ancrage de la dialectique précédemment évoquée. Toutefois ce phénomène de chefferie conduit à rendre les structures dépendantes des hommes. Dans cet univers hiérarchisé et pyramidal, marqué par la loyauté républicaine au service de l'État, une partie des acteurs admet voire *revendique* que tel soit le cas³. Si ce facteur humain-dépendant, et parfois « individu-dépendant », semble relever aussi bien de l'évidence que de la fatalité aux yeux de certains procureurs – J.P.2 ironisant sur le fait que la collaboration des chefs, « ça ne s'écrit pas dans la loi »⁴ – cet aspect fait l'objet d'une revendication assumée de la part de nombre d'anciens responsables du renseignement, tels R.E.5 à l'extérieur ou R.I.10 à l'intérieur. Il s'agit de la sorte de défendre un principe légitime de domination au sein de ce champ (Bourdieu, 1992, p. 300). Cette revendication témoigne d'une position dans ce dernier plutôt que d'un effet générationnel car le constat persiste, y compris parmi la plus jeune génération d'acteurs, notamment dans les propos de U.I.G.3, né en 1987 et qui a intégré la gendarmerie en 2010, puis le GIGN en 2011⁵. Cette observation a également été rapportée sur des situations récentes, y compris par des témoins extérieurs à ces services mais bien introduits dans l'univers du renseignement :

« Je ne suis pas totalement en désaccord [avec les propos de Ph. Dominati]. À un moment donné, j'ai employé l'expression de lutte de pouvoir. On voit bien que des fois, il y a des égos, il y a des luttes de pouvoir et ça a pu nuire peut-être à la circulation de l'information et du renseignement. Pour être aujourd'hui dans un quotidien, pour partager un quotidien avec les policiers [...], des policiers qui viennent de différents services, vous voyez : on a un représentant DGSE, un représentant DGSI, un policier qui est contrôleur général, quelqu'un qui vient plutôt des stups... un autre qui est gendarme, vous voyez. Je m'aperçois en les écoutant – pas d'ailleurs sur le thème du renseignement ou sur le thème du terrorisme –, de façon générale, quand je les écoute échanger entre eux, je me dis que souvent, je me dis : "tiens, c'est sympa, ça a l'air d'être un panier de crabes dans leur organisation et dans leur service !". C'est-à-dire que, en fait, il y a des luttes internes. Mais je pense que n'importe quel corps est exposé à ça. Le problème, c'est quand ces luttes, à un moment donné, l'emportent sur l'obligation d'efficacité que nous avons tous, vous voyez, et qu'elles ont des conséquences comme ça. Mais je pense qu'au

¹ Juge d'instruction de 1973 à 2008.

² « Les services de renseignement font partie des administrations d'État et à ce titre, ils tendent pour l'essentiel à fonctionner comme elles » (Bonelli *et al.*, 2019).

³ Sur l'importance du « facteur humain » dans la compréhension des organisations, voir Crozier, 1963, p. 179.

⁴ Sa réponse à la « question Dominati » est : « C'est toujours comme ça. Si les gens s'entendent [pas], ils vont pas bien travailler. Ça relève de l'évidence. C'est sûr qu'il faut que les chefs s'entendent, mais ça s'écrit pas dans la loi. »

⁵ « Je le rejoins en grande partie (complètement), aussi pour les forces d'intervention. Il y a eu une déclaration dans la presse sur les JO : "le RAID, la BRI, le GIGN travaillent main dans la main". Il a fallu que les bonnes personnes soient aux bonnes places. S'ils sont dans une logique propriétaire, de silo, de cloisonnement, on n'est pas en cible avec la réalité du terrain et de la menace. » (U.I.G.3) Les plus anciens, du côté de l'instruction tels J.I.15, nourrissent la croyance dans l'effet d'un renouvellement générationnel : « C'est pas faux, instinctivement je le dirais. C'est ce que je vous ai dit plus haut : le renouvellement des hommes a beaucoup contribué à... un décloisonnement, puis il y a eu une volonté politique très forte de ne plus avoir des renseignements cloisonnés, mais des services qui avaient appris à travailler ensemble. ».

sein de la police, ça m'a l'air d'être assez compliqué. J'ai le sentiment qu'il y a d'énormes luttes de pouvoir. En tout cas, c'est vraiment ce qu'ils me renvoient comme image. Donc j'imagine que, au niveau du rens', ça a pu aussi provoquer des choses pas très positives et conduire après à ces... failles qu'on a pu relever dans les enquêtes. » (J.I.14)

Ces conflits de personnes reflètent des rigidités institutionnelles tenant à la structuration bureaucratique de l'univers du renseignement. Celui-ci incarne le « modèle mécanique » des organisations (Crozier et Friedberg, 1977, p. 222) articulé autour de la réglementation et du contrôle¹. Ce « modèle » se distingue par un organigramme très élaboré et détaillé, une très faible communication qui suit avant tout la ligne hiérarchique, et une très forte concentration du pouvoir de décision au sommet (Burns et Stalker, 1961)². Dès lors, au sein de ces univers cloisonnés, la production de la confiance entre les individus intervient comme une question centrale³.

Nous avons montré en d'autres lieux que la confiance n'est ni un simple « climat » propice ni la rencontre des esprits permise par une totale convergence de vues. « Elle est plutôt à saisir dans l'aptitude à affronter les changements d'une manière coordonnée, en s'appuyant sur des principes qui offrent des raisons, et dont l'interprétation demeure ouverte à certaines évolutions. » (Guibet Lafaye et Picavet, 2008, p. 141) Ainsi la confiance peut être le produit d'un rapport informel entre personnes, dont témoignent des acteurs actifs à l'époque de la DST et de la 14^{ème} section du parquet de Paris (tel R.I.11). Elle facilite alors le partage d'informations et un partenariat professionnel. Dans cette configuration toutefois, elle demeure dépendante de facteurs personnels, individuels. Nous verrons que la solution qui a été trouvée pour contourner ce facteur a été d'établir des structures institutionnelles visant à produire cette confiance⁴. Cette évolution autoriserait une production de la confiance résultant de la circulation des hommes et des femmes qui favoriserait une fluidité ultérieure des échanges interservices au sein d'un référentiel partagé.

L'efficacité du système exigerait ainsi un jeu dialectique articulant des individualités disposées à la coopération et adossées à des structures adéquates⁵. Si, dans l'enquête, le facteur humain-dépendant peut faire l'objet d'une valorisation du côté des services de renseignement, en revanche l'adaptation des structures à l'objectif institutionnel s'avère être une préoccupation davantage portée par le judiciaire, aussi bien du côté de l'instruction (J.I.13) que du parquet (J.P.4).

¹ Là où le « modèle organique » l'est autour de la délégation et de la spécialisation dont l'univers judiciaire antiterroriste constitue une illustration.

² Par contraste, dans « le modèle organique d'organisation » les rôles organisationnels sont flous et peu explicites, la différenciation des niveaux est faible, la communication tant verticale qu'horizontale est foisonnante et ne respecte pas la ligne hiérarchique. Les prérogatives et le pouvoir de décision y sont plus répartis et dispersés. Ces deux modèles, qui constituent toutefois des idéaux-types, permettent d'appréhender le degré de communication ainsi que la répartition du pouvoir décisionnel.

³ La problématique est explicitement soulevée par certains des membres de l'actuelle CNRLT (R.I.3).

⁴ « L'aspect informel de l'entente doit être, en quelque sorte, étayé par les infrastructures et les structures qui sont mises en place, qui permettent d'assurer ce contrôle pour éviter les ratés. Alors, après est-ce que ça fonctionne ou pas ? [...] J'ose espérer que oui. » (R.I.11)

⁵ La thèse de cette nécessaire dualité est principalement portée par des magistrats pour qui la rigueur de la procédure est centrale dans leur métier (voir J.P.4, J.I.13). « C'est un mélange entre des personnes et des mécanismes. » (J.I.13). Ou encore : « À côté de l'humain, il y a quand même la sécurité des procédures, la traçabilité des procédures, la rigueur dans les procédures qui font que ce sont aussi des gages d'efficacité, de coopération. On ne peut pas improviser. C'est pas parce que je m'entends bien avec untel que je *veux* coopérer que ça fonctionnera. Vraiment les deux... Cette coopération, elle doit marcher sur ses deux pieds sans pouvoir se priver de l'un ou de l'autre. » (J.P.4)

2. Des rivalités persistantes entre services ?

« La bureaucratie... Les services sont des administrations. Voilà. La SE [sécurité extérieure], c'est l'administration. La SI [sécurité intérieure], c'est une administration avec les lourdeurs, la bureaucratie, les petites choses, le défaut d'adéquation entre le profil et la mission. Voilà. C'est la même chose que dans n'importe quelle administration et avec les mêmes incompétences et les mêmes limites. C'est une administration. » (I.8)¹

Si les participants d'une organisation et de la lutte contre le terrorisme peuvent être considérés comme des acteurs ayant chacun leur propre stratégie², néanmoins leur ambition plus que personnelle réside plutôt dans la « distinction » du service dont ils sont responsables. Les difficultés précédemment soulignées posées par une individualité comme R. Marion s'inscrivaient dans une logique consistant à faire prévaloir la notoriété et l'efficacité du service qu'il dirigeait face à d'autres agences de la lutte contre le terrorisme jugées concurrentes. Les rivalités et la compétition entre services, poursuivant chacun leur logique, ne traduiraient pas une pathologie mais plutôt la structure même du jeu du renseignement³ caractéristique de son inscription dans l'administration française. Interrogé sur « les incohérences et les limites de [l']architecture [des services de renseignement et] l'insuffisante coopération entre les acteurs du secteur » (Fenech et Pietrasanta, 2016, p. 24), P.2 reconnaît ainsi que :

« Non, ce n'est pas tout à fait mon opinion. Bien sûr, [...] il peut y avoir des loups. Il y a des problèmes de personnes, des problèmes de rivalités, de services, la guerre des polices et ce n'est pas quelque chose qui est complètement inexistant et pas neutre. L'impression que j'ai, c'est que ça a quand même beaucoup tendance à diminuer. Si on parle de guerre des services par exemple. Moi, j'ai eu une période très difficile quand [...] Roger Marion était chef d'escadre. Roger Marion était quelqu'un qui mettait de la rivalité, quoi qu'il arrive, entre tout le monde. Et puis il y avait que lui qui détenait la vérité et ça pouvait être que lui et son service qui procédaient à des arrestations. Donc on était en guerre avec la SDAT. À l'époque, on ne s'entendait pas, on ne se donnait aucun renseignement. L'ambiance était vraiment pourrie à l'époque. Aujourd'hui, je n'ai pas l'impression que ce soit le cas. Je suis même sûr que ce n'est pas le cas. Il n'y a pas de type aujourd'hui comme Roger Marion à la tête des services de renseignement. »⁴

Néanmoins la rétention d'informations telle qu'elle est ici décrite dans la dernière décade du XXe siècle a persisté au moins jusqu'au milieu des années 2010 (témoignages de Po.6 pour l'affaire Merah⁵ ; P.J.3, U.I.P.6, J.I.11 et E.1 pour les événements de 2015). La constellation

¹ Sur le « degré relatif de bureaucratisation » de la police et des institutions participant à la lutte contre le terrorisme, voir Deflem, 2002, 2010.

² « Les participants d'une organisation peuvent être considérés comme des acteurs ayant chacun leur propre stratégie. La rationalité de ces stratégies ne peut se comprendre seulement par rapport aux préférences et aux motivations de ces acteurs, ni par rapport aux résultats leurs actions. » (Crozier et Friedberg, 1977, p. 230)

³ Voir Bigo et Bonelli, 2019, p. 220.

⁴ R.I.10 et J.I.12 confirmeraient ces propos tout comme R.I.12 pour l'époque de la DST ou P.J.2 pour les années 1990. Confirmé aussi par la citation infra de P.J.2.

⁵ Voici la réponse de Po.6 à la « question Dominati » : « Je suis d'accord à 100 %, ça passait par les individus. Il n'y avait aucun *process*, aucun règle, aucun fonctionnement partagé. Il y avait la bonne volonté de chacun en fonction des directions, des cadres. Mais l'affaire Merah à Toulouse, alors qu'il y a un agent des renseignements territoriaux qui, lui, a un certain nombre d'éléments susceptibles d'accélérer l'enquête. En gros il est dans le désert, parce que l'on considère que ceux qui ont imaginé un autre scénario, qui eux, sont plus importants, qui appartiennent au service principal, que c'est eux

des services de renseignement dessine « des champs qu'il faut soumettre à une analyse inséparablement sociologique et historique visant à déterminer les relations objectives entre des services et des corps qui, apparus à des moments parfois très éloignés de l'histoire, sont associés à des intérêts souvent divergents et contradictoires, et s'affrontent continuellement dans des conflits qui sont un des principes de l'extraordinaire inertie de toutes les bureaucraties » (Bourdieu *et al.*, 2000, p. 9). Si le discours officiel, notamment promu par la CNRLT, dessine un monde unique, une « communauté du renseignement », on peinerait à identifier un monde homogène du renseignement où les services seraient complémentaires (Bigo et Bonelli, 2019, p. 220). Analyser les relations objectives entre des services, porteurs d'intérêts spécifiques, supposerait davantage d'espace que ne l'autorise cet article mais il suffit de citer, à titre d'exemples, la création différenciée de l'État-major opérationnel de prévention du terrorisme (EMOPT) à une époque où existe l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT), celle antérieure de la DCRI par absorption/fusion des Renseignements généraux, et celle encore de la Sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO).

Ce déploiement d'intérêts divergents s'opère en outre sur fond de clivages centre-périphérie. Comme dans tout univers bureaucratique, existent au sein de la police et du renseignement, des luttes qui « ne se bornent pas à des guerres entre organisations (institutions ou bureaux) ou corps de fonctionnaires centrés sur leur intérêt, mais à des jeux de force plus fins et enracinés dans l'espace social » (Bourdieu *et al.*, 2020, p. 131). En particulier, s'opposent au sein de la police, de la gendarmerie et du monde du renseignement, la « grande noblesse d'État », partie intégrante du champ du pouvoir [en l'occurrence, le 1^{er} cercle du renseignement avec notamment la DGSI, DGSE¹, la CNRLT²], et la bureaucratie de base [ici le 2nd cercle du renseignement dont font partie le SCRT³ et la SDAO], malmenée et de plus en plus privée de ses moyens d'action » (Bourdieu *et al.*, 2020, p. 132)⁴. « Le pouvoir dans et sur ce champ passe ainsi par le cumul de capitaux divers (origines sociales, capital scolaire, capital social, multipositionnalité⁵) et de ressources propres » (Bourdieu *et al.*, 2020, p. 132) dont la proximité au « centre » plutôt qu'à la « périphérie » est un facteur singulier. R.I.14, dont l'expérience dans un service de renseignement territorial a pris fin au milieu des années 2010,

qui tiennent la route. Aujourd'hui ça ne peut plus exister. Je pense que là, on était vraiment dans une logique où chacun faisait un peu comme il voulait et ce qu'il voulait dans le cadre du service. Parce que c'est ce qu'a pointé Jean-Jacques Urvoas après dans sa mission parlementaire sur le renseignement. Et ensuite on a travaillé ça dans la loi, parce que c'était vraiment une désorganisation totale. »

¹ Direction générale de la Sécurité extérieure.

² Coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme.

³ Service central du renseignement territorial.

⁴ Voir annexe 2. Le « premier cercle » de la communauté du renseignement est formé par la : 1) Direction générale de la Sécurité intérieure (DST + RG = DCRI devenue DGSI) ; 2) Direction générale de la Sécurité extérieure (DGSE) ; 3) Direction du Renseignement militaire (DRM) ; 4) Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) ; 5) Tracfin : lutte contre le financement du terrorisme, l'ensemble étant coordonné par la Coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT). Et le « deuxième cercle » de la communauté du renseignement est constitué du : 1) Service Central du Renseignement Territorial (SCRT) ; 2) Direction du Renseignement de la Préfecture de Police de Paris (DRPP) ; 3) Sous-Direction de l'Anticipation Opérationnelle (SDAO) : Gendarmerie ; 4) et du dispositif pénitentiaire combinant le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP), les cellules interrégionales du renseignement pénitentiaire (CIRP) au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires et la mission des services pénitentiaires d'outre-mer.

⁵ Une étude demanderait à être menée sur les origines sociales des directeurs de services de renseignement et de police qui pour une large part fait partie de l'élite sociale et économique du pays.

décrit à l'envi la défiance entre hommes/femmes de terrain et chefs ou responsables, postés dans leurs bureaux des centres de renseignement départementaux ou parisiens :

« au niveau des gardiens vis-à-vis des officiers, même mythe, même défiance, même inertie et même absence de reconnaissance. Et [...] même distance aussi de ceux qui commandent. »¹

Il introduisait ainsi ce constat :

« Cette grille d'analyse, vous pouvez l'appliquer des commissaires aux préfets, des préfets à Matignon, des Énarques... en descendant la pyramide policière. Et vous pouvez l'appliquer des officiers aux commissaires. »

Le rapport centre-périphérie s'articule à la notion de pouvoir car « la proximité au "centre" plutôt qu'à la "périphérie" dans l'espace de la prise de décision et de l'action joue un rôle décisif dans « l'autorité relative des protagonistes du champ bureaucratique » (Bourdieu *et al.*, 2020, p. 132).

L'usage de l'information qui mesure l'étendue du pouvoir dont dispose un agent dans le champ participe d'une stratégie de distinction qui profite non pas tant à l'individu qu'au service qu'il dirige. Le « profit de distinction » (Bourdieu, 2001, p. 84) ne se monnaie pas seulement en termes de carrière. La réponse de P.J.3, en poste jusqu'en 2015, à la « question Dominati » dessine les contours de ce « profit de distinction » :

« Oui, bien sûr. Ça repose sur la volonté des directeurs, mais aussi des services. Ce n'est pas uniquement le directeur de la DGSE qui aime bien le directeur de la DGSI... Ça ne va pas suffire à bien coordonner le renseignement. [...] Quand bien même le DGSE dirait quelque chose de très confidentiel au DGSI, ils ne vont pas forcément le dire à l'UCLAT, l'Unité de coordination de lutte antiterroriste. Et je ne suis pas sûr que ce que sait le BLAT, le Bureau de lutte antiterroriste de la gendarmerie [...] dit tout à l'UCLAT. Et je ne sais pas qu'est-ce qui remonte au coordonnateur antiterro à l'Élysée, ce que lui dit le DGSE et le DGSI mais est-ce qu'ils lui disent tout? Certainement pas. Pourquoi? Parce que regardez le DGSE. Il rend compte à qui? Il rend compte... Oui, sur le papier, au ministre de la Défense, mais vous avez vu dans toute l'histoire de la DGSE qu'il rendait surtout compte au Président en tête-à-tête. C'est l'histoire de la DGSE! Donc est-ce que vous imaginez que la DGSE qui a une info *capitale* sur... des préparatifs avec un laps de temps devant lui assez grand, sur une action terroriste, il va tout de suite aller le dire au coordonnateur de l'Élysée ou à son collègue de la DGSI. Non! Il va déjà faire tout vérifier, mettre en place tout pour tout contrôler. Et il va surtout le dire au Président parce qu'il *défend*² aussi sa maison, la DGSE. Et il va

¹ « Cette grille d'analyse, vous pouvez l'appliquer des commissaires aux préfets, des préfets à Matignon, des Énarques... en descendant la pyramide policière. D'accord, mais vous pouvez l'appliquer [aussi] des officiers aux commissaires. Les officiers disent : "Il est dans son bureau! Il est dans son bureau et il nous demande d'aller voir là-bas...! Mais il sait comment c'est foutu là-bas?! Mais il a jamais mis les pieds sur le terrain, au moins celui là!?" Bon, je caricature. » Les procéduriers disent : "Mais attendez, il est dans le bureau, mais en fait, c'est quand même moi qui conçois la procédure. C'est quand même ma procédure qui va être contrôlée par le juge. Moi, vis-à-vis du juge et du proc... La procédure, il en a fait déjà des procédures? D'où il vient? Du renseignement! Ah ben, c'est sûr, on a gagné!" Le mec du renseignement vous dirait la même chose du péjiste : "le renseignement, c'est un art, c'est une façon d'être, c'est une façon de concevoir les choses!". Le péjiste : "les faits, les faits, les faits!" C'est comme ça qu'ils enfument, les gens qui vous font des paysages, même au plus haut niveau. Au niveau des gardiens vis-à-vis des officiers, même mythe. Même défiance... même mythe, même défiance, même inertie et même absence de reconnaissance. Et c'est vrai, comment dirais-je, même distance aussi de ceux qui commandent. Il faudrait pas l'oublier, comme c'est parfois de vraies distances ».

² Il souligne.

ainsi montrer que la DGSE est au courant des choses et que quand elle dit un truc, c'est vrai... qui va empêcher un assassinat ou un attentat. Il ne va pas le donner à son collègue de la DGSI [...]. En France, c'est toujours pareil. Et si vous le dites au magistrat, on ouvre une information. Et donc c'est le juge d'instruction qui décide. Vous voyez... C'est tellement humain tout ça, tellement humain ! En fait, c'est la qualité des hommes qui fait que ça marche ou pas. Quand je dis des hommes, c'est des hommes et des femmes, évidemment. »

Soulignant l'efficacité de son service, l'individu brille et se distingue auprès du chef de l'État¹. Toutefois « la recherche de la distinction [...] produit des séparations destinées à être perçues, ou mieux connues et reconnues comme différences légitimes, c'est-à-dire le plus souvent comme différences de nature » (Bourdieu, 2001, p. 305)².

Cette logique de la distinction s'enracine et se nourrit de l'histoire de l'émergence de certains corps, tels que la police d'un côté et la gendarmerie de l'autre, ces corps étant « apparus à des moments parfois très éloignés de l'histoire » et demeurent, en dépit de leur rapprochement actuels au sein du ministère de l'Intérieur, « associés à des intérêts souvent divergents » (Bourdieu *et al.*, 2000, p. 9). Une animosité perceptible entre certains agents de la police et ou de la gendarmerie contre le corps rival reste occasionnellement perceptible dans l'enquête³. Elle se trouve nourrie par un esprit de corps qui alimente la concurrence interservices : or « on ne comprend pas une bureaucratie si on ne saisit pas ce qu'est l'esprit de corps » (Vauvilliers, 2005, p. 596)⁴. L'« esprit [de] corps » (Blumer, 1939) désigne le sentiment qu'ont les personnes « d'une appartenance commune et d'être identifiées les unes avec les autres dans une entreprise commune. [...] En développant des sentiments d'intimité et de proximité, les personnes ont la sensation de partager une expérience commune et de former un groupe particulier » (Blumer, 1953, p. 205-206). En l'occurrence, le sentiment d'isolement et de « forteresse assiégée », face à une menace extérieure, renforce l'unité et la cohésion de ces corps (Westley, 1970)⁵. L'esprit de corps consiste en outre à partager et à défendre les

¹ En 2015, le rôle du commandant de la BRI dans l'intervention au Bataclan a malheureusement illustré cette volonté de distinction.

² Bien que nous ayons porté l'accent sur les services de police, la conflictualité qui a pu les animer trouve des parallèles dans l'espace judiciaire autour d'enjeux de pouvoir comparables. Le témoignage de U.I.P.8 qui fut chef adjoint de l'UCLAT au début des années 2000 est sur ce point éclairant : « C'est extrêmement simple [les préoccupations de l'UCLAT] c'est le partage d'informations avec une DST qui est devenue assez puissante, qui est *largement* portée par les juges d'instruction antiterroristes, et notamment Jean-Louis Bruguière, qui lui a tout de suite identifié derrière... derrière cette thématique, un enjeu de pouvoir. On a affaire à des juges d'instruction qui sont pas complètement des juges d'instruction, *qui eux-mêmes luttent entre eux pour le pouvoir*, ce qui est pas super simple. Parce qu'à la galerie Saint-Éloi, vous vous apercevez que les juges ne se parlaient pas entre eux, et si possible ils essayaient de se glisser des peaux de bananes pour que chacun puisse dévisser par rapport à l'autre, et que ça puisse faire monter le voisin par rapport aux concurrents. Et puis, en plus de ça, *ils s'appuient sur les services à leur tour en faisant jouer la concurrence*, ce qui fait que la coordination devient extrêmement complexe. Il y a eu quelques... quelques passes d'armes homériques mais comme, à mon avis, R.I.10 a pu en connaître sur des volontés d'échanger des informations que manifestement les services ne souhaitaient pas. En fait, l'antiterrorisme, ça marche très bien quand il se passe rien. C'est au moment où on est en phase d'action que là, on voit la capacité d'échange, d'efficacité qui peut se produire entre des chefs de services qui eux-mêmes subissent une pression extrêmement forte des pouvoirs publics et parfois ont un peu peur d'échanger des informations. »

³ U.I.P.9, membre du RAID de 2011 à 2022, en témoigne.

⁴ Sur la dialectique de l'association et de la rivalité structurant les relations interservices dans l'univers policier, voir Jobard et de Maillard, 2015.

⁵ S'y ajouteraient la suspicion vis-à-vis du public et la tendance au conservatisme (Cassan, 2010). Il convient toutefois de ne pas considérer la police comme un groupe absolument homogène mû par les

mêmes valeurs – une idéologie commune dans certains cas –, à faire front collectivement contre tout ce qui est perçu comme étranger, extérieur, hostile et à utiliser certains schémas interprétatifs pour penser la réalité sociale, à être soudés autour d'un projet commun.

La police est unie autour d'un souci de la lutte contre la criminalité, d'un goût pour l'action, du sentiment d'être investi d'une mission de défense de la République, d'un dévouement au service public et à l'État. Sur le plan méso-social, la solidarité, la défense du groupe policier mais également certaines attitudes corporatistes de repli sur soi caractérisent cet univers, le monde du renseignement se démarquant en outre par une « culture du secret » fortement ancrée. Cet esprit de corps se spécifie enfin dans une « culture de service ». Traditionnellement la DGSE est plutôt composée de civils et de militaires, alors que la DGSI l'est majoritairement de policiers. La fracture entre les « cultures de service » se retrouve également au sein des services du ministère de l'Intérieur mais aussi entre ce dernier et la Chancellerie.

L'esprit de corps et la culture de service, associés à « une réglementation impersonnelle, une centralisation très poussée, une stratification des individus en groupes homogènes et séparés les uns des autres par des barrières infranchissables » (Crozier et Friedberg, 1977, p. 198), ainsi que le « développement de pouvoirs parallèles », inscrivent les services de la lutte contre le terrorisme dans le « modèle mécanique » des organisations¹. Or ce modèle « [tend] à persévérer dans l'être bien au-delà du moment où il était adapté à l'état de son environnement » (Crozier et Friedberg, 1977, p. 222). Qu'en est-il dès lors des réformes qui ont tenté de faire évoluer sa structure, d'une part, et de celles ayant visé à y introduire davantage de fluidité, d'autre part ?

3. Innovations structurelles pour contourner les problèmes de personnalité

« L'aspect informel de l'entente doit être, en quelque sorte, étayé par les infrastructures et les structures qui sont mises en place, qui permettent d'assurer ce contrôle pour éviter les ratés. Alors, après est-ce que ça fonctionne ou pas ? [...] J'ose espérer que oui. »
(R.I.11)

Devant cette rigidité du système, des réformes ont été entreprises dans l'objectif notamment de favoriser la circulation d'informations interservices. Pour ce faire toutefois l'option privilégiée a été celle de la centralisation. La logique de la centralisation propre à l'administration française a marqué l'histoire récente de la restructuration des services de renseignement, y compris quand ces transformations avaient une connotation plus politique².

À la lumière des faits rappelés en première partie, on pourrait imaginer qu'un des objectifs des plus récentes réformes des services de renseignement aurait été de créer des structures susceptibles de neutraliser les conflits de personnalités et les rivalités entre services³.) La

mêmes 'dispositions' vis-à-vis du métier et doté de la même appréhension de la société (Gorgeon, 1996).

¹ Évoquant ses échanges avec le responsable de la DGSI de l'époque, R.I.16 témoigne aujourd'hui encore de cette rigidité : « R.I.5 m'avait dit : "C'est fabuleux, c'est comme ça." Effectivement, quand vous regardiez l'organigramme, je vous jure, c'était une beauté ! Tout était parfaitement compartimenté avec des flèches, des sous-flèches. Mais ça ne peut plus marcher. On était prisonniers, on n'avait plus aucune initiative. Notre renseignement était enfermé dans cette verticalité. Impossible d'aller voir le mec de PJ pour lui dire : "Bon, tu ne peux pas nous vérifier un truc comme ça ?" Oh là ! Compromission du secret défense ! Mais on était sous menace. Menace, entre guillemets quand même. »

² Sur la caractérisation de la réforme de 2008 comme une « réforme d'essence politique », voir Urvoas, 2012, et sur la place du renseignement dans l'appareil d'État, voir Bonelli *et al.*, 2019.

³ Ainsi que U.I.P.9 par exemple le suggère.

création d'organisations censées résoudre un problème public est un acte politique classique, ou encore une « technique de gouvernement » (Bezes et Le Lidec, 2016, p. 410). Face aux conflits entre la Brigade criminelle de la préfecture de police de Paris¹ et la SDAT, dirigée par Roger Marion, une tirade du président Chirac est demeurée célèbre : « S'ils ne se coordonnent pas, je vais les coordonner moi-même. » (rapportée par R.I.5, ex-directeur de la DCRI). Nous verrons que cette volonté ancienne s'est également actualisée au cours des quinquennats de N. Sarkozy et d'E. Macron, même après des réformes ayant contribué à déstructurer les services de renseignement². Elle s'est en outre associée à un « renouvellement des hommes » (J.I.15)³. L'impulsion politique, selon un processus *top-down*, et le renouvellement générationnel ont-ils été suffisants pour contrebalancer l'esprit de corps et la culture de service propre à chaque agence du renseignement français⁴ ?

3.1 LA MULTIPLICATION DES REFORMES DEPUIS 2008

3.1.1 Description des réformes

Sans pouvoir entrer dans le détail des réformes que la lutte contre le terrorisme a connu en France depuis 1986 – année marquée par la création de l'UCLAT, la centralisation de la procédure pénale et la création de la 14^{ème} section –, nous considérerons de façon privilégiée, d'une part, celles reconnues comme « politiques » et, d'autre part, celles ayant vocation à promouvoir une meilleure coordination des services de renseignement sur le territoire. La création de la DCRI, par fusion des Renseignements généraux [RG] et de la DST, annoncée le 13 septembre 2007 sous l'impulsion de N. Sarkozy illustre, de façon emblématique, cette première catégorie de réforme⁵. Or on reconnaissait déjà à l'époque que les « RG et [la] DST ont des cultures complémentaires mais différentes et [qu']il va falloir du temps pour que les personnels respectifs apprennent à se connaître et à se respecter » (Martin, 2008, p. 66).

Dans un souci de fluidité interservices, le Conseil national du renseignement a également vu le jour en 2008. Il s'agit d'« une formation spécialisée du Conseil de défense et de sécurité nationale » (Lettre de mission de Bernard Bajolet, 2008). Bernard Bajolet est nommé coordonnateur national du renseignement et placé sous l'autorité du secrétaire général de la présidence de République⁶. R.I.13, qui fut Secrétaire général de la coordination nationale du renseignement [CNR] à la Présidence de la République, souligne l'intention structurelle qui animait cette création. Répondant à la « question Dominati », R.I.13 estime que :

« Alors ça a pu être vrai. C'est exact. Et au départ, c'est un peu ce que je vous disais, c'est un peu la partie de poker menteur⁷ entre les services avant la création de la CNR. Le but, c'est justement qu'on puisse s'affranchir de la qualité des relations entre les différents directeurs, et que

¹ Qui illustre un type de service crée à un certain moment de l'histoire (1912) et susceptible de poursuivre des intérêts divergents face à d'autres services de la lutte contre le terrorisme. <https://www.police-nationale.net/brigade-criminelle/>

² En l'occurrence la création de la DCRI en 2008.

³ En réponse à la question « Dominati », J.I.15 estime que : « C'est pas faux, instinctivement je le dirais. C'est ce que je vous ai dit plus haut : le renouvellement des hommes a beaucoup contribué à... un décloisonnement, puis il y a eu une volonté politique très forte de ne plus avoir des renseignements cloisonnés, mais des services qui avaient appris à travailler ensemble. »

⁴ Dans le monde judiciaire, une question analogue pourrait se poser : les restructurations de la galerie Saint-Éloi, la pratique de la co-saisine et la création du PNAT ont-elles permis de neutraliser les écueils et les enjeux de pouvoir décrits par U.I.P.8 ?

⁵ <https://www.dgsi.interieur.gouv.fr/decouvrir-la-dgsi/notre-histoire/frise-historique-de-la-dgsi>

⁶ Pour ses missions, voir la Lettre de mission de Bernard Bajolet, 2008.

⁷ L'image du poker menteur est également évoquée par R.I.6.

ces relations deviennent véritablement des relations *structurelles*¹. Et peu importe ensuite quel est le directeur à la tête du service. Et je crois que petit à petit, et même si tout système est perfectible, je crois qu'aujourd'hui ça fonctionne bien. Si c'était l'objectif, c'est qu'effectivement, c'est ce que vous indiquais : avant, on avait un système qui reposait avant tout sur la volonté des hommes et des femmes qui dirigeaient les services. Le but de la création de la CNR et de son évolution, la création de l'EMaP² aussi, c'était justement de créer de vraies structures, ensuite, qui ne soient pas gagées ou non par la qualité des relations entre les directeurs. »

Le 14 juin 2017 est promulgué le décret constitutif de la CNRLT qui réactualise le CNR. Il investit le coordonnateur du droit de transmission des instructions ; les chefs de service rendent compte de leur activité opérationnelle à la coordination. R.I.3 aujourd'hui en fonction dans l'institution précise toutefois qu'il ne s'agit

« pas de toutes les activités opérationnelles : nous serions noyés, mais de ce qui est *pertinent*, pertinent pour que le coordonnateur et la Coordination puissent exercer sa double mission, d'une part, de conseil et d'information du Président de la République et, d'autre part, et bien de *coordination* des services. »

La CNRLT, sans disposer d'une pleine autorité hiérarchique, se voit chargée de coordonner et de faire coopérer des acteurs et des organisations, au titre d'une « méta-organisation » ou « organisation partielle » (Ahrne et Brunsson, 2008). De la sorte, les institutions de coordination auraient vocation à « court-circuiter » l'autonomie des directeurs des services de renseignement³, en leur imposant notamment des contraintes en matière organisationnelle et temporelle, via des réunions hebdomadaires où les « chefs » sont tenus d'être présents et où une absence de collaboration pourrait avoir des conséquences dommageables en termes de carrière⁴. Cependant, le CNR et la CNRLT, bien que désignés

¹ Il souligne.

² L'EMaP, état-major permanent pour un partage continu de l'information et une mutualisation des renseignements opérationnels, rassemble les représentants des 13 services de renseignement et de police judiciaire ainsi qu'un représentant de la CNRLT et de la section antiterroriste du Parquet de Paris. Sa création a été annoncée en juillet 2018.

³ R.I.13 en témoigne : « Le but, c'est justement qu'on puisse s'affranchir de la qualité des relations entre les différents directeurs, et que ces relations deviennent véritablement des relations *structurelles* [il souligne]. Et peu importe ensuite quel est le directeur à la tête du service. » (R.I.13) P.J.2 compte également sur cet effet de structure : « c'était rare dans l'histoire qu'on ait eu des gens comme ça aussi [comme R. Marion]. [...] Vous pouvez détruire une harmonie de coordination, surtout en terroriste. En terrorisme, on ne doit ignorer personne, personne, personne. On doit tous être autour de la table et bien s'entendre et coopérer, voilà ! Et en cela l'UCLAT, l'ex-UCLAT [...] c'est une unité de coordination [...] auprès du président de la République. J'espère sincèrement que la personne a suffisamment d'entregents pour faire en sorte quand même qu'on apaise tout... toute volonté de l'un ou de l'autre... d'essayer de boucler celui d'en face. C'est très très important. »

⁴ R.I.6 qui occupa les fonctions de coordonnateur national du renseignement expose ses contraintes : « Il est clair qu'à partir du moment où on réunit toutes les semaines, les directeurs, les responsables... Moi, je le connais... C'était vrai pour mon prédécesseur [Bernard Bajolet] et moi, j'avais fait que continuer, et je pense que ça s'est continué par la suite. C'est qu'on tenait à ce que ce soit le responsable, le directeur lui-même et pas son adjoint qui soit présent aux réunions parce que sinon, si on commence à lâcher sur cette idée-là au début c'est le directeur, après c'est l'adjoint. Après, c'est un responsable et après ça se termine par une réunion de chauffeurs. Et là, ce n'est pas ça du tout. Les directeurs se voyaient *toutes les semaines* et ils se voyaient en présence du coordonnateur qui pouvait discuter avec chacun d'entre eux pour savoir si sur tel ou tel aspect, ils avaient des éléments à faire communiquer aux autres. Donc ça s'est totalement faux [le propos de Dominati]. Non, ça dépend pas de la bonne volonté des uns ou des autres, parce qu'on a eu aussi des moyens de contrainte comme je

comme des « coordinations » semblent plutôt être des outils ou des lieux de transmission, dans la mesure où ils n'ont pas de rôle opérationnel ni tactique. La coordination paraît se résumer à l'organisation de réunions visant à améliorer la *communication* entre les acteurs des services et vers les plus hautes instances de l'exécutif¹. Le terme de *coordination* semble investi d'un pouvoir performatif. Mais si le discours produit des représentations, une réalité, en revanche les pratiques dévoilent des modes de fonctionnement distincts.

L'Académie du renseignement illustre une autre réforme structurelle ayant pour objectif de fluidifier les contacts entre membres des services. Elle est créée en 2010 pour « contribuer, par la formation, à resserrer les liens entre les services de renseignement en devenant un lieu privilégié d'échanges et de partage »². Cette structure permet à

« des fonctionnaires ou [à] des militaires, puisqu'il y a également un certain nombre de militaires qui œuvrent dans les services de renseignement, [d'avoir] une connaissance approfondie de ce qu'était véritablement l'activité de renseignement, de comprendre – et ça, ça me paraissait essentiel –, la complémentarité entre les différents services, compte tenu de leurs prérogatives, de leurs moyens, de leur mode d'action et d'une certaine manière, de se créer aussi des réseaux, en quelque sorte, et des contacts utiles dans d'autres services. Alors, le but, bien évidemment, n'était pas, en créant cette académie, que cette académie forme de A jusqu'à B, jusqu'à Z, l'intégralité des futurs agents de ces services. Mais en revanche, si vous voulez, de leur donner une bonne connaissance de ce qu'était l'activité de renseignement. Ensuite, à charge à chaque service, bien évidemment, de compléter cette formation par une formation spécifique et adaptée à la mission propre du service. Mais là, il y avait aussi... – [...] quand je vous parlais de fluidité, de connaissance interservices, ça allait de pair – la volonté de créer cette académie, c'était aussi un outil supplémentaire pour accroître la fluidité. » (R.I.13)³.

vous ai dit. Il y avait les budgets, il y avait la lettre de mission, il y avait tout un tas de choses qui faisaient que les gens étaient obligés... de participer. S'ils ne faisaient pas ça, ça pouvait être très, très dommageable pour leur carrière et pour leur avenir. Il n'était pas question comme tout le monde voulait que cela fonctionne et il n'était pas question de faire les choses de façon à ce que ça ne fonctionne pas. Mais c'est vrai que c'était le cas avant. »

¹ La limite de cette fonction de « coordination » apparaît lorsque nous demandons à R.I.3, qui estime que la « coordination a beaucoup de pouvoir », de préciser ses « pouvoirs au sens juridique du terme ». Dans sa réponse, il évoque d'abord le décret constitutif de la CNRLT du 14 juin 2017 et commente : « quand vous avez ce droit de transmission des instructions, ça signifie bien que vous êtes le chef d'orchestre de la dite communauté. » Citons extensivement son propos : « Alors ils [les pouvoirs de la CNRLT] sont assez explicites, même très explicites, quand on lit donc le décret constitutif de la CNRLT, le décret du 14 juin 2017 qui est un décret qui était publié au *Journal officiel*, qui n'est pas secret. Et bien, il est mentionné que le coordonnateur, en tant que conseiller du Président de la République, peut transmettre donc les instructions du Président de la République aux chefs de service dits du premier cercle et dits du second cercle. Donc, quand vous avez ce droit de transmission des instructions, ça signifie bien que vous êtes le chef d'orchestre de la dite communauté. Et le décret prévoit également dans un de ses alinéas que les chefs de service doivent rendre compte de leurs activités aux personnes opérationnelles, à la coordination. Alors je précise, non pas de toutes les activités opérationnelles : nous serions noyés, mais de ce qui est *pertinent*, pertinent pour que le coordonnateur et la Coordination puissent exercer sa double mission, d'une part, de conseil et d'information du Président de la République et, d'autre part, et bien de *coordination* des services. Par ailleurs, [...] le décret précise que dans certains domaines précis, des domaines de coordination spécifiques, par exemple dans la matière de la mutualisation des outils techniques et technologiques. » (propos d'un membre de la CNRLT, ancien de la DSGI et spécialiste du contre-terrorisme)

² <https://www.academie-renseignement.gouv.fr/>

³ « On s'est rendu compte dans le cadre de la fluidité entre les services, [qu'il était nécessaire] de créer une académie du renseignement : elle a fonctionné, elle a été mise en place avec la montée en

Enfin, en 2014 est mise en place la communauté du renseignement¹ où se dessine le 1^{er} cercle du renseignement formé par les services spécialisés de la DGSE, DGSI, de la direction du renseignement militaire (DRM), de la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD), de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) et le service de traitement du renseignement et d'action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) (voir annexe 2)². La mise en place de ces dispositifs suit un processus *top-down* dans lequel l'autorité hiérarchique est investie de l'impulsion de la coopération, de la création de la confiance, conformément au modèle mécanique des organisations³. La centralisation intervient « comme une réponse « fonctionnelle » aux rigidités et aux manques de communication, bref, aux problèmes de fonctionnement créés par l'extension de la réglementation impersonnelle et la répartition des individus en strates plus ou moins étanches » (Crozier et Friedberg, 1977, p. 198). Toutefois cette approche descendante du fonctionnement institutionnel et intra-organisationnel, dont les discours autour de la CNRLT sont emblématiques, trahit une représentation unilatérale et partielle de celui-là⁴. Des acteurs, qui ont été confrontés à des blocages dans la communication ayant conduit à des événements dramatiques, ont pourtant conscience qu'

« un organisme ne vaut que sa réactivité dans l'environnement et dans un environnement qui se modifie *continuellement*. Et il est *prouvé* qu'une structure en réseau, une structure en étoile ou une structure pyramide souple sera bien plus efficace qu'une structure militarisée... Je crois que la DST⁵ est le dernier des dinosaures vivants fonctionnant peut-être comme fonctionnait... l'armée en 14-18, en 39-40 et déjà, nous avons pris une belle branlée⁶ ! » (R.I.14)

Certaines structures de coordination semblent en outre refléter un processus empirique d'institutionnalisation « sur le tas » ou *ex post*, voire d'opportunité de création de postes pour des proches, pour services rendus ou d'aubaine politique plutôt qu'elles ne procèdent d'une réflexion théorique ou institutionnelle, voire de retours d'expérience (dispositifs de *lessons*

puissance de la CNR. » (R.I.13)

¹ « La notion de « communauté du renseignement » a émergé depuis le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 et a été une première fois définie par un décret du 12 mai 2014 puis par le décret du 14 juin 2017. Les services spécialisés de renseignement [...] forment avec le coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, l'académie du renseignement et l'inspection des services de renseignement la communauté française du renseignement. » (<https://www.academie-renseignement.gouv.fr/communaute.html>)

² R.I.8 témoigne de ce que ces réformes ont répondu à la nécessité de mettre en place « des structures plus formelles et fixes » pour favoriser ces échanges « en cas de nécessité ».

³ La croyance dans la capacité de l'autorité à produire de tels changements est en particulier assumée du côté des unités d'intervention spécialisées de la gendarmerie (U.I.G.4 qui fût l'un des commandants du GIGN). « C'est un peu vrai. Il faut la confiance des uns dans les autres : ça se travaille dans le temps, il ne faut pas être sollicité qu'en cas de crise. Ça revient au ministre, de faire que les gens travaillent ensemble. Ce n'est pas impossible. » (U.I.G.4)

⁴ Nous avons à cet égard cité précédemment le témoignage de U.I.P.9, en activité jusqu'en 2022 au sein du RAID, qui soulignait l'absence de collaboration dans nombre de structures policières. « Dans le système gendarmerie, quand un général prend une décision, sur tout l'organigramme, ça s'applique. En police, des fois ça s'applique, des fois ça ne s'applique pas. Beaucoup de structures ne collaborent pas. D'où la décision peut-être de concentrer le renseignement l'antiterroriste au sens large entre les mains de la DGSI. »

⁵ R.I.16 qualifierait de façon semblable la DCRI.

⁶ Allusion à l'affaire Merah.

*learning*¹⁾ émanant de pays étrangers, à la différence de ce que font l'appareil militaire ou les unités d'intervention spécialisées, telles le RAID et le GIGN.

Plus efficaces probablement que cette structuration pyramidale et descendante, des mécanismes horizontaux de circulation interservices des hommes et des femmes du renseignement pourraient être une garantie accrue de la fluidité des échanges. Incontestablement – comme R.I.13 le mentionnait – l'Académie du renseignement constitue, à partir de 2010, une pièce du mécanisme d'interconnaissance dans l'univers du renseignement. Toutefois des dispositifs administratifs autorisant, voire favorisant par exemple le passage du renseignement intérieur au renseignement extérieur², ou du premier champ aux bureaux de Tracfin, pourraient bien être plus efficaces que des réformes institutionnelles de haut en bas (*top-down*) et marquées par une centralisation renforcée³. La difficulté tient ici à ce qu'« en raison de l'influence de l'environnement, mais également de la structure de l'organisation, les individus vivent dans des systèmes sociaux et culturels différents. Les divers

¹ Processus d'apprentissage organisationnel, en phase post-crise.

² R.I.4 et R.I.8 en sont des exemples.

³ R.I.4 en témoigne : « Il faudrait que dans ces dix services-là [du 1^{er} et du 2nd cercles de la communauté du renseignement], les effectifs puissent non seulement aller facilement d'un service à l'autre, mais qu'en plus ce soit valorisant et valorisé. C'est-à-dire qu'à... que ce que ça ne soit possible que par le biais de mises à disposition, détachements, lettres de mission. Ça, ça n'est pas normal ! Quand vous êtes mis à disposition ou détaché, vous perdez des avantages liés à votre statut propre d'emploi. Et quand vous voulez revenir dans votre... dans votre administration d'origine, vous allez attendre votre tour pour passer au grade supérieur parce que parmi vos petits camarades de la même promo, ils sont passés, mais vous, vous étiez pas là ! Et vous aviez qu'à être là ! Ça, c'est le cœur : tant qu'on n'est pas allé dans un autre service et qu'on connaît pas de l'intérieur ses contraintes, et qu'on connaît pas de l'intérieur, ses missions, ce sera toujours : "Ah mais oui, eux, ils ne savent pas faire" ou "Ah mais oui, mais eux, ils veulent pas faire". Toujours parce que l'être humain est fait comme ça et tant qu'on continuera à mettre en œuvre des procédures qui ne sont que des *process* et qui prennent pas en compte justement le côté : "Je veux être sur la photo et je veux absolument avoir du matériel", on aura beau mettre tout... tous les systèmes de coopération qu'on voudra, il y aura toujours des manques, donc des loupés parce qu'il y aura un être humain qui aura dit : "Moi je veux pas, moi je veux être sur la photo, et je veux que tous les outils viennent chez moi". Et puis, tant qu'on ne fera pas, on ne favorisera pas mais *réellement*, donc en accordant des avantages en plus à ceux qui feront l'effort de changer de logiciel pour aller dans un autre service de renseignement que celui dans lequel ils ont déjà passé 20 ans, tant qu'on fera pas ça, on pourra pas s'attendre à ce que les gens travaillent dans une bonne entente et se disent : "Ah ben oui, non seulement je ne vais pas accuser mon petit camarade de ne pas faire, parce qu'il veut pas ou parce qu'il ne sait pas", mais en plus, je vais me dire : "oh, mais ça en revanche, il sait le faire à la perfection ! Peut-être que ça peut être intéressant que je lui demande de le faire pour moi, parce que quoi qu'il arrive, il le fera mieux que moi, parce que lui, c'est son cœur de métier et c'est pas le mien !". » R.I.4 illustre son propos par l'exemple très instructif des rétex [retours d'expérience] croisés entre DGSI et DGSE : « Il y a un truc qui est par exemple fondamental. Je ne vais pas prendre la lutte contre le terrorisme. Je vais prendre la lutte contre l'espionnage. Tous les agents de la DGSE qui partent – on va dire les choses telles qu'elles sont – faire du renseignement actif, c'est-à-dire de l'espionnage, ils devraient être débriefés à leur retour par les agents de la DGSI qui travaillent sur le contre-espionnage. Pourquoi ? Parce que eux, ils sont en mesure de dire les mesures mises en œuvre par les services étrangers pour les surveiller pendant l'accomplissement de leur mission. Et ça peut aider les services de contre-espionnage à détecter, en faisant du rétro engineering, si je puis dire, à détecter le comportement aberrant d'un individu en se disant : "Mais s'il agit comme ça, c'est parce qu'il est issu de *tel* service de renseignement." Et ça, si on n'a pas *vécu* les deux expériences croisées, on ne peut pas se rendre compte à quel point ce serait bénéfique [...] – mais à quel point ce serait bénéfique d'organiser ces rétex croisés, ces sources d'information : "ben tiens, tel service de tel pays a changé de *modus operandi* pour surveiller les agents qu'ils soupçonnent de mener des activités agressives – puisque c'est le terme qu'on emploie dans ces cas-là – des activités agressives sur son territoire". Et ça, ce serait l'idéal. »

rôles qu'ils sont amenés à endosser ne sont pas tous compatibles entre eux et des déséquilibres peuvent survenir » (Ribémont *et al.*, 2018, p. 30) ainsi que l'expose R.I.4.

Les réformes *top-down* précédemment évoquées illustrent la tendance du modèle mécanique des organisations à « sécréter des processus spécifiques à travers lesquels se reproduisent ses caractéristiques essentielles » (Crozier et Friedberg, 1977, p. 222)¹. Dans cet univers particulier ce modèle se reproduit et s'auto-entretient via « des cercles vicieux spécifiques notamment centrés [...] autour de la réglementation et du *contrôle* » (*idem*)². L'écologie de l'antiterrorisme illustre la tendance française à la résolution des problèmes de coordination par la création de nouvelles organisations qui redoublent ces derniers et alimentent un « cercle vicieux néo-bureaucratique » (Castel et Hénaut, 2022). Elle s'associe en outre, dans ce champ, à une recentralisation de ces services au plus près de l'exécutif (voir Guibet Lafaye, 2024b). Persistant dans le renforcement des structures pyramidales et centralisées, l'attention ne s'est pas portée vers des rigidités administratives récurrentes³ – sur lesquelles nous reviendrons – et qui constituent un obstacle structurel de fond à la fluidité des rapports interinstitutionnels dans l'univers du renseignement.

3.1.2 Croyance dans les effets de structure et production d'un narratif de réassurance

« Ce ne sont pas les hommes. Encore une fois c'est la structure, le milieu qui influe sur les hommes et leur façon de travailler, de penser. » (R.I.14)

La croyance dans le fait que la réforme des structures peut faire évoluer les pratiques⁴, en vue de les simplifier et de fluidifier les modes de commandement et d'organisation, est partiellement répandue parmi les enquêtés.e.s, aussi bien du côté police⁵ que gendarmerie⁶. Pourtant « les recherches empiriques montrent [...] que les arrangements structurels n'ont finalement que des incidences faibles et indirectes sur le niveau de réussite d'une organisation. » (Crozier et Friedberg, 1977, p. 158-159).

Ignorant de ces résultats, les acteurs institutionnels – qu'ils soient encore en poste ou non⁷ – tendent à produire un narratif laissant penser que les écueils de la circulation de l'information,

¹ La création d'une coordination au plus près de l'exécutif reproduit la caractéristique de l'univers du renseignement dénoncée par certains acteurs : « On était prisonniers, on n'avait plus aucune initiative. Notre renseignement était enfermé dans cette verticalité. » (R.I.16)

² « Une organisation « rigide », dont les moyens de gouvernement sont la hiérarchie, le secret, la règle, la distance et le cloisonnement, et dont les jeux dominants sont des jeux de protection (de type minimax), *ne sera tout simplement pas capable* – tout au moins dans l'immédiat – d'adopter une structure décentralisée pour mieux maîtriser et gérer les conflits et problèmes engendrés par ses relations à un environnement « turbulent » [alors qu']à court terme, elle aura peut-être intérêt à renforcer ses lignes de communication pour permettre à ses échelons forts de répondre plus rapidement aux demandes de l'environnement. » (Crozier et Friedberg, 1977, p. 218)

³ Pourtant très présentes dans l'enquête ainsi qu'en atteste R.I.4. Voir citation supra et infra.

⁴ Cf. R.I.16 sur le pouvoir de l'écrit, des clercs et du papier.

⁵ Cf. R.I.16 en exerçue.

⁶ Telle est par exemple la conviction de U.I.G.2, commandant du GIGN, structure militaire par excellence : « Je reviens à l'organisation aussi de la police : s'ils veulent aussi se réorganiser aussi sur le plan territorial en créant les directeurs par département plutôt que d'avoir un patron des CRS, un patron de la police judiciaire, un patron du renseignement, un patron de l'ordre public et un patron de la lutte antiterroriste. L'idée, c'est d'avoir un directeur commun. Donc ils sont conscients que, au-delà des personnes, il y a aussi les structures qui jouent quand même à un moment. Moins gendarmerie, parce que je pense qu'on est déjà structurés pour. Donc c'est plus une question de personnes, mais en police, c'est une question de structure aussi. » (U.I.G.2)

⁷ Cas de R.I.5, R.I.11, de R.I.13, de U.I.P.8. Ainsi qu'en témoignent leurs propos : « Ce qui a été mis

au sein de cet univers, appartiennent au passé. La diffusion de ce récit revient, en premier chef, à l'instance actuelle de coordination, la CNRLT. Elle infuse du côté judiciaire parmi les magistrats les plus jeunes (J.I.8, J.P.5) sans convaincre les autres¹. Quoique le narratif du « maintenant, ça n'est plus comme ça » se voie très largement relayé dans l'univers de la lutte contre le terrorisme, se pose toutefois la question de l'effet d'affichage associé à ce discours, dont la CNRLT et ses relais sont le principal vecteur², d'autant que le poste de coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme est demeuré vacant durant plus de cinq mois en 2022, après que Laurent Nuñez l'a quitté.

en place a tendance peut-être à gommer ces réticences et surtout [...] le terrorisme crée une priorité qui transcende les états d'âme. » (R.I.11) « Le but, c'est justement qu'on puisse s'affranchir de la qualité des relations entre les différents directeurs, et que ces relations deviennent véritablement des relations *structurelles*⁷. Et peu importe ensuite quel est le directeur à la tête du service. Et je crois que petit à petit, et même si tout système est perfectible, je crois qu'aujourd'hui ça fonctionne bien. » (R.I.13) « Aujourd'hui, on arrive à un moment où c'est un souci de coordination poussé à l'extrême qui est très important. Donc il faut que ça marche. » (R.I.5). Voir aussi U.I.P.8 cité supra.

¹ « Je pense que c'était vrai avant mais moins maintenant : la CNRLT limite un peu ça, les questions interpersonnelles, même si ça reste présent. Avant c'était très clairement le cas : X. déteste untel qui ne parle plus à... C'était très lié à la personnalité du directeur, et au pouvoir politique qui décide de ces directeurs. » (J.I.8) Ou encore : « Je pense que c'est quand même trop fort comme analyse des circuits. En plus, maintenant il y a toute une organisation aussi de la lutte antiterroriste côté services de renseignement qui a été mis en place avec la cellule Allat. Il y a des dispositifs : la CNRLT, des dispositifs qui existent, qui sont pérennes, qui mettent en contact les professionnels des différents services. Du coup, je ne pense pas du tout qu'on puisse considérer que ça dépend du bon vouloir des chefs. Parce que maintenant, en fait, il y a des instances, des structures dans lesquelles chacun est représenté et donc forcément chacun doit se parler ou en tout cas peut être sollicité. Après, il y a forcément, comme dans toute relation humaine ou dans toute entreprise autre, parfois des questions de personnes qui peuvent être facilitante ou des crispations. Mais en tout cas, je pense qu'en France, on a beaucoup évolué vers un dispositif où il y a des structures qui sont pérennes et qui ont vocation à lutter contre ça justement. Et pour un domaine que je connais un petit peu plus, parce que je l'ai vu émerger, par exemple, si on parle de la question très très importante du suivi en matière de renseignement des personnes sortant de prison, des condamnés terroristes, qui sortent de prison a été mis en place à l'UCLAT, une cellule particulière qui fait se réunir l'intégralité des services de renseignement, mais aussi des services de renseignement et des services, notamment de renseignement pénitentiaire, afin que les services à l'extérieur, donc DGSI, renseignement territoriaux, soient bien informés des dates précises de libération des personnes qui peuvent être amenées à être à nouveau suivies, une fois qu'elles seront à l'extérieur, parce qu'il est considéré qu'elles continuent de représenter une menace. Et dans cette unité-là, il y a l'ensemble des services qui sont amenés à être représentés. Et je veux dire, la pertinence de l'échange d'informations me semble reconnue de tous. Je pense que c'est une vision, à mon avis en tout cas, dépassée maintenant, même si ça peut continuer à jouer un rôle. » (J.P.5). Parmi les politiques, voir Po.3.

² J.I.11 reconnaît : « Je ne pense pas parce que je pense que leur lettre de mission est très claire. Il faut qu'ils affichent qu'ils se coordonnent enfin c'est pas possible aujourd'hui d'avoir trois directeurs de service de ren's, voilà qui... non, ils doivent afficher après ... Entre afficher pour répondre à la lettre de mission et ce qui se passe ensuite, et ce qui se décline... dans tous les étages de leur service. Ça, c'est toute la question. Est-ce que c'est une question de personnes ensuite ? Peut-être, je ne sais pas. Franchement, je sais pas. Pour moi, les services de renseignement, c'est... ça. C'est la chose sur laquelle j'aurais été... J'aurais appris le moins pendant toute cette année. » Elle poursuit : « Mais parfois, ce que j'ai pu constater, c'est que tout en étant antinomiques [les moyens de la justice et du renseignement], on pouvait parfois se mettre des bâtons dans les roues pour ça. Ça, c'est un sujet pour moi. Je trouve que c'est un sujet complexe. Est-ce qu'il y a les moyens d'y remédier ? Je n'en sais rien ».

3.2 LES ECUEILS DE LA SUPERPOSITION DES COUCHES DE REFORMES STRUCTURELLES

Comme nous l'avons rappelé, les réformes de l'univers du renseignement se sont multipliées. Les services et les unités de coordination dans le domaine sont pléthoriques pour des raisons à la fois historiques, structurelles et d'« intérêts divergents ». La création de nouvelles structures de coordination trahit dans certains cas une volonté politique relevant davantage de la captation directe et immédiate d'informations – en particulier lors de crises – que d'une volonté d'institution de circuits pérennes de transferts d'informations utiles dans la lutte contre le terrorisme. L'exemple de la mise en place de l'EMaP en juillet 2018 atteste de cette superposition et des enjeux politiques associés à son inauguration. R.I.9, pourtant en poste au ministère de l'Intérieur, souligne à juste titre les écueils de cette nouvelle structure :

« Après ils ont mis tellement d'instances de coopération [en place]. Ils ont créé Allat, c'est génial, c'est une structure permanente, ça fonctionne bien. Après ils ont créé un état-major permanent [l'EMaP] et... un comité de pilotage opérationnel. Le Premier ministre, ministre de l'Intérieur de l'époque, voulait que... l'état-major soit permanent. Mais le problème, c'est que... Déjà un état-major qui doit réagir pendant les attentats, il faut qu'il y ait des attentats. C'est bête ! Au niveau politique, on peut avoir l'impression qu'il y en a beaucoup mais heureusement quand même, il y a n'en a pas tous les jours. Même à cette époque-là, il y a des gros événements. Mais et après, il faut trouver la ressource humaine qui soit compétente. Mais voilà, ça peut être pire que tout un état-major qui est incompetent, qui invente les choses d'un mauvais côté et souvent... »

Il faut trouver la bonne ressource. Et il y avait quand même un problème de ressources. En tout cas, dégarnir des services opérationnels pour mettre les gens, les meilleurs, dans un état-major qui va faire de la communication en fait. Et le rôle de l'état-major, c'était de coordonner mais bon... Pendant un moment donné les politiques [...] ont pu avoir l'impression qu'il n'y avait pas de coordination parce que quand ils veulent une info, en cas de crise, ils avaient pris la fâcheuse habitude : ils appellent plein de monde. Donc ils vont appeler le ministre de l'Intérieur, son directeur de cabinet, son DGPN, son DGGN, le DGSI. Le DGSI, il va appeler son UCLAT, il va appeler le département et le RT va appeler... je sais pas. Donc ils vont arriver à avoir une multitude de réponses et sans niveau de synthèse. [...] Donc ils ont fait une filière état-major juste pour coordonner et puis avoir une seule réponse à une question sur une situation, sur un attentat, sur une menace [...]. C'est juste une question d'organisation, mais on est dans la *communication* mais on n'est pas dans de l'opérationnel et pareil pour plein de choses. [...] Donc c'est l'exemple type d'une organisation spontanée pour donner une image... pour pas donner une mauvaise image. »

Si l'innovation s'est portée du côté de la création d'outils de remontée d'informations vers l'exécutif et entre responsables de service, en revanche la structure même de l'administration policière française a fort peu été modifiée. Des rigidités persistantes, constituant des obstacles à la circulation de l'information de façon horizontale plutôt que seulement de la base au sommet, demeurent. Actrice des services de renseignement de longue date, R.I.4 attire l'attention sur les obstacles administratifs auxquels les personnels volontaires pour changer de service – et participer à la fluidification des échanges interservices – sont confrontés¹. Ces

¹ « Il faudrait que dans ces dix services-là [du 1^{er} et du 2nd cercles de la communauté du renseignement], les effectifs puissent non seulement aller facilement d'un service à l'autre, mais qu'en plus ce soit valorisant et valorisé. C'est-à-dire qu'à... que ce que ça ne soit possible que par le biais de mises à disposition, détachements, lettres de mission. Ça, ça n'est pas normal ! Quand vous êtes mis à disposition ou détaché, vous perdez des avantages liés à votre statut propre d'emploi. Et quand vous

rigidités ont un effet contre-productif sur l'efficacité du renseignement. Ainsi une vision pyramidale, de type *top-down*, aborde les dysfonctionnements de la lutte contre le terrorisme en termes structurel – comme un problème structurel –, là où il pourrait bien s'agir plus fondamentalement d'un problème administratif, lié à des contraintes de statut et de carrière (voir R.I.4¹ et R.I.5).

S'il y a bien eu une évolution des structures et de certains dispositifs dans l'univers du renseignement (et des différents services composant les cercles de la communauté du renseignement), en revanche, il ne semble pas qu'il y ait eu une transformation notable du cadre administratif dans lequel ils s'inscrivent et dont ils dépendent. Leurs modes opératoires se sont légalisés et étendus via des transformations législatives (loi du 26 juillet 2015) mais le cadre administratif affectant les personnels du renseignement a très peu évolué.

Enfin, si la concurrence pour l'accès au prestige symbolique dans la distinction de son propre service, auprès de l'exécutif en particulier, a pu être quelque peu mise entre parenthèses par certaines des réformes précédemment mentionnées, en revanche les enjeux de pouvoir et de concurrence interservices se sont déplacés vers une lutte entre ces derniers pour l'obtention de financements liés à la lutte contre le terrorisme. En effet,

« quand on fait carrière dans les services de sécurité, il faut comprendre qu'il y a des sujets qui sont porteurs en termes de budget. Une fois vous avez cette lecture-là, vous comprenez pourquoi aussi tout le monde veut se mettre sur les sujets qui sont plutôt porteurs : les violences faites aux femmes aujourd'hui ; le terrorisme, il n'y a pas si longtemps. Tout le monde veut en faire parce que tout le monde veut avoir les budgets qui vont avec. Et donc, *le terrorisme [est] un enjeu de pouvoir et financier.* » (U.I.P.8)²

voulez revenir dans votre... dans votre administration d'origine, vous allez attendre votre tour pour passer au grade supérieur parce que parmi vos petits camarades de la même promo, ils sont passés, mais vous, vous étiez pas là ! Et vous aviez qu'à être là ! Ça, c'est le cœur : tant qu'on n'est pas allé dans un autre service et qu'on connaît pas de l'intérieur ses contraintes, et qu'on connaît pas de l'intérieur, ses missions, ce sera toujours : "Ah mais oui, eux, ils ne savent pas faire" ou "Ah mais oui, mais eux, ils veulent pas faire". Voir également la précédente citation de R.I.4 supra.

¹ « Depuis qu'elle existe la CNRTL – quand elle s'appelait CNR, elle essayait déjà – et on essaie toujours, je pense, de le régler. Mais on a des militaires, on a des douaniers, on a des policiers, on a des contractuels. En fait, les seuls qui peuvent passer d'un service à l'autre sans trop de difficulté, c'est les contractuels. Et encore une fois, ils peuvent y perdre de l'argent, en passant d'un ministère à l'autre parce que les contrôleurs financiers des ministères respectifs n'ont pas forcément la même vision des choses. Mais sinon, pour les statutaires, c'est la croix et la bannière pour passer d'un service à un autre. Et le retour est toujours un retour en forme de suicide administratif. » (R.I.4)

² R.I.4 abonderait dans le même sens. « Alors ensuite, derrière ces belles intentions, il peut y avoir de fausses bonnes idées qui viennent se loger parce qu'on a voulu y remettre... tout un tas d'acteurs ne sont pas vraiment des spécialistes du sujet, comme la sécurité [publique], parce que tout le monde comprenait bien que le terrorisme... quand on fait carrière dans les services de sécurité, il faut comprendre qu'il y a *des sujets qui sont porteurs en termes de budget*. Une fois vous avez cette lecture-là, vous comprenez pourquoi aussi tout le monde veut se mettre sur les sujets qui sont plutôt porteurs : les violences faites aux femmes aujourd'hui ; le terrorisme, il n'y a pas si longtemps. Tout le monde veut en faire parce que tout le monde veut avoir les budgets qui vont avec. Et donc, *le terrorisme étant un enjeu de pouvoir et financier*, la sécurité publique, dont ce n'était pas complètement la spécialité, se mettait à en faire énormément. Ce qui fait que, évidemment, il [la SP] génère du renseignement parce que c'est les forces et le maillage territorial le plus fort pour faire remonter l'information. Sauf que la pragmatique, c'est que ça sature ensuite les capacités d'analyse et que 99 % sont des informations qui n'ont pas grand intérêt. La gendarmerie aussi s'y est mise à fond en essayant de faire valoir aussi son maillage territorial. Et donc vous retrouvez à nouveau des combats, des enjeux de pouvoir qui n'ont pas lieu d'être. Alors que... Il aurait fallu, et c'est ce qui a été fait de plus en plus, notamment après 2015, c'est de recruter pour les services de renseignement et de renforcer leur maillage, y compris territorial, pour que eux, qui sont des spécialistes, puissent essayer de détecter au plus tôt ces formes de radicalisation

Conclusion

L'antiterrorisme français, dans son volet policier, n'échappe pas à la double caractéristique des organisations : cet univers est à la fois le produit des règles formelles qui le structurent, mais aussi – et peut-être surtout – du système d'interactions entre ses membres (Crozier, 1963), lequel se définit par des règles propres, informelles et par les « zones d'incertitude » inhérentes à toute organisation. La présente analyse a montré qu'en dépit des plus récentes réformes qu'il a subi l'antiterrorisme français, en particulier du côté policier, perpétue le modèle « mécanique » des organisations sans que celles-là ne l'aient fait évoluer vers un modèle plus souple de type « organique » (Crozier et Friedberg, 1977, p. 222). Bien au contraire, elles ont contribué à sa reproduction selon « ses caractéristiques essentielles », en l'occurrence la centralisation et la hiérarchisation, en s'attaquant de façon fort modeste aux phénomènes de distance et de cloisonnement, s'illustrant notamment dans la rigidité des carrières et les pesanteurs administratives obérant ces dernières. Quoique la croyance dans la fonctionnalité de la structure, quels que soient les hommes et les femmes qui y participent, soit assumée par certains enquêtés (R.I.6, R.I.13, R.I.14), d'autres – pas toujours parmi les plus âgés – défendent le rôle prééminent des individualités. Des choix politiques ont conduit à la mise en place d'institutions de coordination et à des réformes structurelles visant à « court-circuiter » l'autonomie des directeurs des services de renseignement, dans une logique de centralisation et d'« appropriation » de ces services par l'exécutif. Afin de régler les problèmes de coordination entre organisations, de nouvelles organisations ont été créées, contribuant ainsi à accroître la complexité existante (Borraz, 2022).

A contrario, des réformes probablement plus fondamentales mais moins visibles, relatives aux carrières des fonctionnaires et des contractuels de cet univers et à leur mobilité, ont été négligées. Comme le suggère l'enquête réalisée, ces évolutions seraient certainement plus efficaces en termes d'interconnaissance, de production de la confiance et de fluidité des échanges interservices. De ce fait, on peut douter qu'un processus émanant exclusivement du sommet pour organiser la base soit suffisant pour réaliser ces objectifs.

Enfin et bien que la présente réflexion se soit déployée à partir de l'hypothèse selon laquelle les réformes les plus récentes, affectant les dispositifs policiers de l'antiterrorisme français, aient été prises en vue de tempérer la place prise par des individualités remarquables du champ, il convient de ne pas négliger « l'effet de contexte » sur l'accélération des transformations législatives et relatives à la coordination du renseignement. S'il demeure difficile de dire « toutes choses égales par ailleurs », si ce sont les réformes depuis 2008 ou l'évolution de la menace – *i.e.* le contexte – qui ont le plus influencé l'évolution des mécanismes de coordination, trois aspects peuvent néanmoins être soulignés : tout d'abord, les acteurs du champ reconnaissent le rôle « fédérateur » du phénomène terroriste¹ ; ensuite,

sur le *hometown* terroriste, c'est-à-dire : nos nationaux qui prennent les armes contre nous le plus tôt possible. » (U.I.P.8) Ou encore : « L'être humain est fait comme ça et tant qu'on continuera à mettre en œuvre des procédures qui ne sont que des *process* et qui prennent pas en compte justement le côté : "Je veux être sur la photo et je veux absolument avoir du matériel", on aura beau mettre tout... tous les systèmes de coopération qu'on voudra, il y aura toujours des manques, donc des loupés parce qu'il y aura un être humain qui aura dit : "Moi je veux pas. Moi, je veux être sur la photo, et je veux que tous les outils viennent chez moi". » (R.I.4)

¹ « Le terrorisme crée une priorité qui transcende les états d'âme. Donc il ne peut pas y avoir d'états d'âme. Un service peut pas dire : "Attendez. Moi, j'ai un truc. Je vais pas le passer. Je vais pas informer un service intérieur". » (R.I.11) « Aujourd'hui, en matière de lutte antiterroriste, si un service français ou étranger a une information laissant entendre qu'il peut y avoir un attentat probable, il ne va jamais garder ça. Jamais ! C'est la différence avec le contre-espionnage. On pouvait garder ça pendant des

personne dans ces institutions ne souhaite assumer la responsabilité d'une attaque meurtrière imputable à un défaut de son service, du commandement ou de ses compétences ; enfin, une large part des réformes dans le domaine ont été réalisées *ex post* plutôt que de façon préventive et dans le but de parer, en amont, la menace.

Références

Abbott Andrew, *The System of Professions: An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, The University of Chicago Press, 1988.

Abbott Andrew, « Écologies liées : à propos du système des professions », in P.-M. Menger (dir.), *Les professions et leurs sociologies. Modèles théoriques, catégorisations, évolutions*, Paris, éd. de la Msh, 2003, p. 29-50.

Ahrne Göran et Nils Brunsson, *Meta-organizations*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing, 2008.

Bezes Philippe et Patrick Le Lidec, « Politiques de l'organisation. Les nouvelles divisions du travail étatique », *Revue française de science politique*, vol. 66, n° 3-4, 2016, p. 407-433.

Blau P., *The Dynamics of Bureaucracy*, Chicago, University of Chicago Press, 1955.

Blumer H., « Collective Behavior » [1939], in A. McLung Lee (dir.), *Principles of Sociology*, New York, Barnes and Noble, 1953, p. 166-222.

Bigo Didier et Laurent Bonelli, « “Nous ne sommes pas un Big Brother !” », *Cultures & Conflits*, vol. 2-3, n° 114-115, 2019, p. 199-226.

Bonelli Laurent, Hervé Rayner et Bernard Voutat, « Contestations et (re)légitimations du renseignement en démocratie. Introduction », *Cultures & Conflits*, vol. 2-3, n° 114-115, 2019, p. 7-27.

Borraz Olivier (dir.), *La société des organisations*, Paris, Presses de Sciences Po, 2022.

Bourdieu P., *Langage et pouvoir symbolique*, Seuil, Paris, 2001.

Bourdieu P., O. Cristin et P.-E. Will, « Sur la science de l'État », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 132, 2000.

Burns T. et G. M. Stalker, *The Management of Innovation*, Londres, Tavistock, 1961.

Cassan Damien, « Police socialisation in France and in England: How do they stand towards the community policing model? », *Journal of Police Studies*, vol. 3, n° 16, 2010, p. 243-260.

Cassan Damien, « Une ethnographie de l'intégration professionnelle du gardien de la paix et du police constable [*] », *Déviance et Société*, vol. 35, n° 3, 2011, p. 361-383.

années. Ça ne va pas modifier quoi que ce soit. Mais là... ! Donc, ce qui fait que même si le service italien ou un service britannique ne peut pas sentir le patron du service – ou la patronne parce que c'est souvent des femmes extrêmement brillantes, d'ailleurs – qui ne peut pas sentir le patron de la DST – je prends des images, c'est pas du tout le cas – en disant : “Je ne donnerai rien.”, c'est inimaginable, c'est inimaginable ! C'était tout à fait possible et réel, et mis en application du temps de la guerre froide... où le temps ne comptait pas. C'était inscrit dans la durée. Là c'est vrai : il y avait des rétentions. Mais là, au niveau de la lutte antiterroriste, ça me semble impossible. Donc voilà. Il faut mieux s'entendre. Mais l'aspect informel de l'entente doit être, en quelque sorte, étayé par les infrastructures et les structures qui sont mises en place pour éviter les ratés. Alors, après est-ce que ça fonctionne ou pas ? Je ne suis pas à même de vous dire. J'ose espérer que oui. » (R.I.11) Ce qui est confirmé par Po.5 qui met en cause les Parlementaires : « J'avais eu une passe d'armes assez dure avec Dominati. Dominati racontait ce que les Républicains lui demandaient de dire. C'était à peu près n'importe quoi. Les responsables des services de renseignement étaient totalement scandalisés. Mais la période 2015-2017 était une période où il y a quand même plutôt un consensus national. Mais ça n'a pas empêché la politique de poursuivre son œuvre... ! ».

Castel Patrick et Léonie Hénaut, « Création organisationnelle et cercle vicieux néo-bureaucratique », in Olivier Borraz (dir.), *La société des organisations*, Paris, Presses de Sciences Po, 2022, p. 157-170.

Chouet Alain, « La coopération antiterroriste transatlantique : succès techniques et interrogations politiques », *Sécurité globale*, vol. 2, n° 4, 2008, p. 21-29.

Crozier M. [1963], *Le phénomène bureaucratique*, Paris, Seuil, 1971.

Crozier M. et E. Friedberg, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977.

Deflem M., *Policing World Society: Historical Foundations of International Police Cooperation*, Oxford (UK), Oxford University Press, 2002.

Deflem M., *The Policing of Terrorism: Organizational and Global Perspectives*, New York, Routledge, 2010.

Deflem Mathieu, « Responses to Terror: Policing and Countering Terrorism in the Modern Age », in Carol A. Ireland et al. (ed.), *The Handbook of Collective Violence: Current Developments and Understanding*, Abingdon (UK), Routledge, 2020, p. 137-148.

Dominati Philippe, « Les moyens consacrés au renseignement intérieur : observations et préconisations de Philippe Dominati », Commission des Finances, 2015.

Faligot Roger, Jean Guisnel et Rémy Kauffer, *Histoire politique des services secrets français*, Paris, La Découverte, 2012.

Fenech G. et S. Pietrasanta, « Rapport n° 3922 fait au nom de la commission d'enquête (1) relative aux moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015 », Assemblée nationale, 5/07/2016.

Gorgeon C., « Socialisation professionnelle des policiers : le rôle de l'école », *Criminologie*, vol. 29, n° 2, 1996, p. 141-163.

Guïbet Lafaye C., « Politisation de l'antiterrorisme et luttes de juridictions ? », *Terrains/théories*, 2024a.

Guïbet Lafaye C., « De la défiance à la coaction et au contrôle : la gouvernance du renseignement intérieur français », 2024b, septembre-octobre, *Regards sociologiques*.

Guïbet Lafaye C. et E. Picavet, « Confiance, innovation et adaptation des principes. L'exemple des politiques de l'innovation norvégiennes », *Lettres d'Ivoire*, n° 4, « Confiance et conflits », 2008, p. 129-142.

Hénaut Léonie, « Capacités d'observation et dynamique des groupes professionnels. La conservation des œuvres de musées », *Revue française de sociologie*, vol. 52, n° 1, 2011, p. 71-101.

Jobard Fabien et Jacques de Maillard, *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes*, Paris, Armand Colin, 2015.

Laperrière A., « Les critères de scientificité des méthodes qualitatives », in J. Poupard, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer et A. P. Pires (dir.), *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Boucherville (Québec), Gaëtan Morin éd., 1997.

Martin Daniel, « La réforme des services de renseignement civils français », *Sécurité globale*, vol. 2, n° 4, 2008, p. 63-73.

Martin Dominique, « L'analyse stratégique en perspective. Retour sur la sociologie des organisations de Michel Crozier », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. 50, n° 2, Varia, 2012, p. 93-114.

Passerini L., *Fascism in Popular Memory*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987.

Portelli Alessandro, « The Peculiarities of Oral History », *History Workshop Journal*, vol. 12, n° 1, Automne 1981, p. 96-107.

Ribémont Thomas, Thibault Bossy, Aurélien Evrard, Guillaume Gourgues et Catherine Hoeffler, *Introduction à la sociologie de l'action publique*, Louvain-la-Neuve, De Boeck, 2018.

Smith J., « Semi-structured interviewing and qualitative analysis », in J. Smith, R. Harre, et L. V. Langenhove (dir.), *Rethinking Methods in Psychology*, Londres, Sage, 1995, p. 9-26.

Squarcini Bernard et Étienne Pellot, *Renseignement Français : Nouveaux Enjeux*, Paris, Ellipses, 2013.

Thompson P., *The voice of the past: oral history*, Oxford, Oxford University Press, 1988.

Trévidic Marc, *Au cœur de l'antiterrorisme*, Domont, Jean-Claude Lattès, 2011.

Urvoas J.-J., « Les RG, la SDIG et après ? Rebâtir le renseignement de proximité », *Fondation Jean Jaurès*, 19/01/2012, <https://www.jean-jaures.org/publication/les-rg-la-sdig-et-apres-rebatir-le-renseignement-de-proximite/>.

Vauvilliers Jean, « Pour une théorie générale de l'esprit de corps », *La Revue administrative*, 58^{ème} année, n° 348 novembre 2005, p. 589-596.

Westley William A., *Violence and the police: a sociological study of law, custom, and morality*, Cambridge (Mass.), MIT Press, 1970.

Annexes

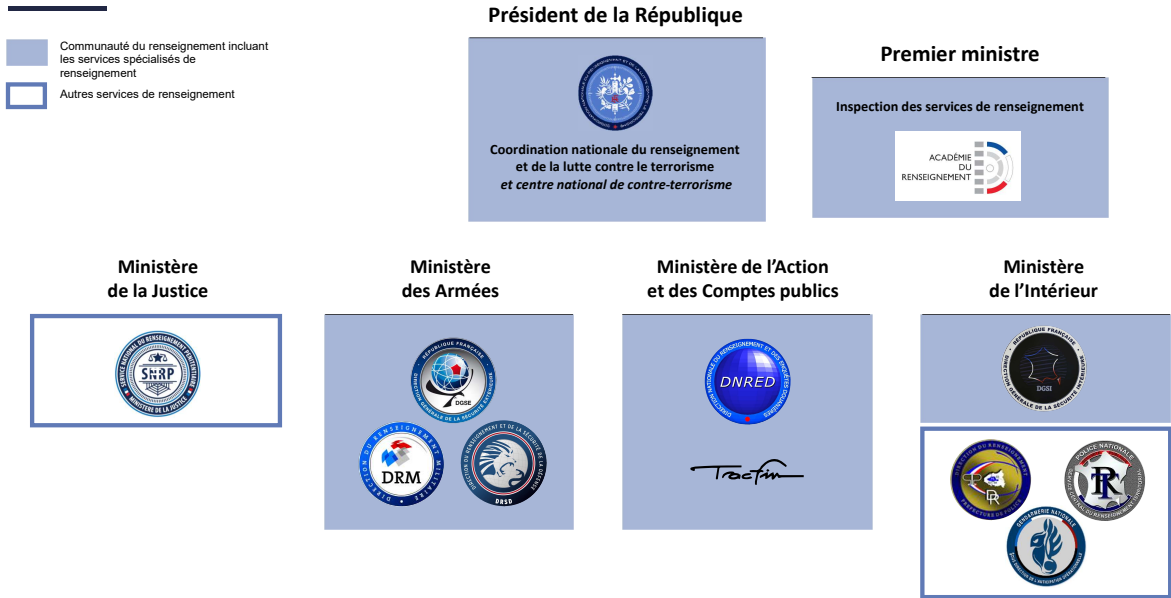
ANNEXE 1

La catégorie I désigne les acteurs travaillant en préfecture, pour l'essentiel des préfets ; la catégorie P les policiers ne relevant pas des catégories PPP (préfecture de police de Paris), PJ (police judiciaire), R (renseignement intérieur [R.I] ou extérieur [R.E]). La catégorie US indique les unités d'intervention spécialisées (UIP : RAID, BRI ; UIG : GIGN). Les magistrats sont répartis en juges d'instruction (JI) ou magistrats du parquet (JP). Les personnes relevant du ministère de la justice ou de la sphère politique sont mentionnées respectivement comme J. et Po., les avocats : JA, les experts par la lettre E. Dans la catégorie autre (A) sont rassemblés journalistes et autres individus pertinents dans le champ.

ANNEXE 2

Cartographie du monde du renseignement français

CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNAUTE DU RENSEIGNEMENT ET DES SERVICES



- Ouverture des enquêtes, instruction, poursuites
- Enquêtes, renseignement, répression
- Renseignement
- Coordination
- Contrôle
- Forces d'intervention

